

---

## 1311<sup>e</sup> réunion, 21 mars 2018

2 Démocratie et questions politiques

### 2.3 Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines

Partenariat de voisinage 2018-2021 avec la Tunisie

Point préparé par le GR-EXT lors de sa réunion du 6 mars 2018

---

#### RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Développé conjointement avec les autorités tunisiennes, le Partenariat de voisinage pour 2018-2021 vise à consolider le soutien apporté à la Tunisie dans les processus de réformes démocratiques et à relever les défis liés aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie.

Depuis 2012, le partenariat instauré dans des domaines clés pour les changements démocratiques en Tunisie a été continuellement approfondi et élargi, soutenu par un dialogue politique renforcé et par une coopération technique dans ces différents domaines.

Les progrès réalisés depuis lors ont dépassé les attentes initiales, notamment s'agissant de l'harmonisation de la législation tunisienne avec les normes du Conseil de l'Europe, contribuant à la création progressive d'un espace juridique commun entre la Tunisie et l'Europe. La Tunisie est ainsi devenue partie contractante à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et a demandé à adhérer à d'autres instruments, notamment en matière de lutte contre la traite des êtres humains, contre la cybercriminalité ou la contrefaçon des produits médicaux. La Tunisie a également souhaité devenir partie à des Accords Partiels du Conseil de l'Europe, devenant ainsi membre du Centre Nord-Sud et sollicitant son adhésion au Groupe Pompidou.

Le dialogue politique renforcé a offert de vastes possibilités de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes. Dans la pratique, le dialogue instauré avec la Tunisie s'est développé avec succès aussi bien à haut niveau qu'au niveau des experts (notamment dans le cadre de leur participation au sein de comités du Conseil de l'Europe), confirmant ainsi l'engagement de la Tunisie dans la pleine mise en œuvre du Partenariat de voisinage. Le présent Partenariat de voisinage devrait permettre de confirmer et développer ces acquis.

Prenant appui sur la base de travail solide établie avec les partenaires tunisiens, le nouveau cadre de partenariat pour 2018-2021 visera prioritairement à soutenir les instances constitutionnelles et indépendantes, à assurer la poursuite de l'harmonisation de la législation tunisienne avec la Constitution et les normes européennes et internationales pertinentes et à accompagner les autorités dans leurs efforts de lutte contre la corruption.

Dans ces domaines, l'approfondissement des actions engagées avec la Tunisie aura pour objectif essentiel d'appuyer la mise en place et le fonctionnement opérationnel des instances de gouvernance (s'agissant notamment de l'installation de la nouvelle instance anti-corruption ou du rôle effectif de l'INPT en tant que Mécanisme National de Prévention de la torture) ainsi qu'à assurer les garanties de leur indépendance. Il s'agira également de répondre aux défis liés à la mise en œuvre des nouvelles lois adoptées (y compris la législation relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, préparée avec l'assistance du Conseil de l'Europe). La priorité transversale accordée par les autorités à la lutte contre la corruption s'inscrira dans la perspective de l'adhésion de la Tunisie au Groupe d'États contre la corruption (GRECO), dont le Conseil de l'Europe se félicite.

Dans le domaine de la démocratie, le présent Partenariat de voisinage aura pour objectif de renforcer la coopération avec l'Assemblée des Représentants du peuple (ARP), afin notamment de faciliter l'adoption complémentaire de nouveaux cadres législatifs conformes à la Constitution de 2014 et aux normes européennes, d'accompagner la Tunisie dans la mise en place de son processus de décentralisation et de renforcement de la participation des citoyens aux niveaux local et régional et de développer les capacités des acteurs de la gouvernance démocratique, en particulier de la société civile.

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>                                                                                                        | 1  |
| <b>LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS</b>                                                                                    | 4  |
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                                           | 6  |
| <b>1.1 APERÇU GÉNÉRAL</b>                                                                                                     | 6  |
| 1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'ÉGARD DES RÉGIONS VOISINES                                                         | 6  |
| 1.1.2 OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION                                                                                             | 6  |
| 1.1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA TUNISIE                                                                                    | 7  |
| 1.1.4 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE                                             | 8  |
| <b>1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE</b>                                                                              | 9  |
| <b>PARTIE I – DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ</b>                                                                                 | 9  |
| 2.1 INTRODUCTION                                                                                                              | 9  |
| 2.2 DIALOGUE DE HAUT-NIVEAU                                                                                                   | 10 |
| 2.3 CONSULTATIONS                                                                                                             | 10 |
| 2.4 PARTICIPATION A DES COMITÉS D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX                                                                | 10 |
| 2.5 REPRÉSENTANT DU PARTENARIAT DE VOISINAGE                                                                                  | 10 |
| <b>PARTIE II - PRIORITÉS DE COOPÉRATION POUR LA PÉRIODE 2018-2021</b>                                                         | 10 |
| 3.1 DROITS DE L'HOMME                                                                                                         | 10 |
| 3.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME                                                                                          | 11 |
| 3.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ                                                                          | 13 |
| 3.1.3 GARANTIR LES DROITS SOCIAUX                                                                                             | 15 |
| 3.2 ÉTAT DE DROIT                                                                                                             | 16 |
| 3.2.1 ASSURER LA JUSTICE                                                                                                      | 16 |
| 3.2.2 RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT                                                                                               | 17 |
| 3.2.3 LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT                                                                        | 21 |
| 3.3 DÉMOCRATIE                                                                                                                | 25 |
| 3.3.1 RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PROMOUVOIR L'INNOVATION                                                        | 25 |
| 3.3.2 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ                                                                             | 27 |
| <b>PARTIE III - MISE EN ŒUVRE</b>                                                                                             | 29 |
| 4.1 MÉTHODOLOGIE                                                                                                              | 29 |
| 4.2 COORDINATION                                                                                                              | 31 |
| 4.3 FINANCEMENT                                                                                                               | 31 |
| 4.4 GOUVERNANCE                                                                                                               | 32 |
| <b>ANNEXE I: CADRE LOGIQUE DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LA TUNISIE 2018-2021</b>                                          | 34 |
| <b>ANNEXE II: REGISTRE DES RISQUES DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LA TUNISIE 2018-2021</b>                                  | 37 |
| <b>ANNEXE III: TABLEAU FINANCIER DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LA TUNISIE 2018-2021</b>                                    | 40 |
| <b>ANNEXE IV: SITUATION DES ADHÉSIONS DE LA TUNISIE AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE</b> | 41 |

**LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS**

|                         |                                                                                                                                         |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APCE                    | Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe                                                                                          |
| ARP                     | Assemblée des Représentants du Peuple                                                                                                   |
| CCJE                    | Conseil consultatif de juges européens                                                                                                  |
| CCPE                    | Conseil consultatif de procureurs européens                                                                                             |
| CDMSI                   | Comité directeur sur les médias et la société de l'information                                                                          |
| CEDS                    | Comité Européen des Droits sociaux                                                                                                      |
| CEJJ                    | Centre des études juridiques et judiciaires                                                                                             |
| CEPA                    | Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel                                                                |
| CEPEJ                   | Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe                                                            |
| CFAD                    | Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation                                                                                    |
| CM                      | Comité des Ministres du Conseil de l'Europe                                                                                             |
| CNS                     | Centre Nord-Sud – Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales du Conseil de l'Europe                              |
| CODEXTER                | Comité des Experts du Terrorisme – Conseil de l'Europe                                                                                  |
| Commission de Venise    | Commission européenne pour la démocratie par le droit                                                                                   |
| Conférence des OING     | Conférence des organisations internationales non gouvernementales – Conseil de l'Europe                                                 |
| Congrès                 | Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe                                                                         |
| Convention 108          | Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel |
| Convention d'Istanbul   | Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique       |
| Convention de Budapest  | Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité                                                                               |
| Convention de Lanzarote | Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels                               |
| Convention MEDICRIME    | Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique     |
| CPT                     | Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants                                   |
| CSE                     | Charte sociale européenne                                                                                                               |
| CSM                     | Conseil Supérieur de la Magistrature                                                                                                    |
| CV                      | Contributions volontaires                                                                                                               |
| FNVT                    | Fédération nationale des villes tunisiennes                                                                                             |
| GEC                     | Commission pour l'égalité de genre – Conseil de l'Europe                                                                                |
| GR-EXT                  | Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe                                                              |
| GRECO                   | Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe                                                                              |
| GRETA                   | Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains                                                 |
| GREVIO                  | Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique                  |
| Groupe Pompidou         | Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants du Conseil de l'Europe                     |
| HAICA                   | Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle                                                                           |
| HCDH                    | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme                                                                               |
| HELP                    | Programme européen pour l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit                                              |
| IBOGOLUC                | Instance (constitutionnelle) de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption                                                |
| ICA                     | Instance (constitutionnelle) pour la communication audiovisuelle                                                                        |

|          |                                                                                                                                                          |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IDH      | Instance (constitutionnelle) des droits de l'homme                                                                                                       |
| INLUCC   | Instance nationale de lutte contre la corruption                                                                                                         |
| INPDP    | Instance nationale de protection des données à caractère personnel                                                                                       |
| INPT     | Instance nationale de prévention de la torture                                                                                                           |
| IPAD     | Instance prospective et du développement de la décentralisation                                                                                          |
| ISM      | Institut Supérieur de la Magistrature                                                                                                                    |
| ISPA     | Institut Supérieur de la Profession d'Avocat                                                                                                             |
| LFB      | Analyse comparative des finances locales                                                                                                                 |
| MAE      | Ministère des affaires étrangères                                                                                                                        |
| MAFFE    | Ministère des Affaires de la femme, de la Famille et de l'Enfance                                                                                        |
| MDH      | Ministère en charge des relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et les droits de l'homme                                      |
| MedNET   | Réseau méditerranéen de coopération sur les drogues et les addictions                                                                                    |
| MENA     | Moyen-Orient et Afrique du Nord                                                                                                                          |
| MNP      | Mécanisme national de prévention de la torture                                                                                                           |
| ODD      | Objectifs de développement durable                                                                                                                       |
| ODE      | Observatoire des Droits de l'Enfant                                                                                                                      |
| ODGP     | Bureau de la Direction Générale des Programmes du Conseil de l'Europe                                                                                    |
| OIM      | Organisation internationale pour les migrations                                                                                                          |
| ONG      | Organisation non gouvernementale                                                                                                                         |
| PARJ III | Programme de l'Union européenne sur l'appui à la réforme de la justice (phase III)                                                                       |
| PATHS    | Programme de formation avancée sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie pour les pays du Sud de la Méditerranée – Conseil de l'Europe |
| PC-CP    | Comité européen de coopération pénologique – Conseil de l'Europe                                                                                         |
| PNUD     | Programme des Nations Unies pour le développement                                                                                                        |
| SNJT     | Syndicat national des journalistes tunisiens                                                                                                             |
| T-PD     | Comité consultatif de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel                |
| UE       | Union européenne                                                                                                                                         |
| UNIDEM   | Université pour la Démocratie                                                                                                                            |

## **INTRODUCTION**

### **1.1 APERÇU GÉNÉRAL**

#### **1.1.1 POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE A L'ÉGARD DES RÉGIONS VOISINES**

Lors de sa 121<sup>e</sup> Session tenue le 11 mai 2011 à Istanbul, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire Général concernant la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de son voisinage immédiat, dont l'objectif est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les pays et les régions situés à proximité de l'Europe qui expriment la volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe sur la base des valeurs communes de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit. De plus, le CM a invité le Secrétaire Général à élaborer des plans d'action pour la mise en œuvre de cette politique.

La politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines s'adresse à un pays donné, à sa demande. Conçue pour des partenaires de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, elle fixe les trois objectifs suivants :

- faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits de l'homme et de l'État de droit ; et
- consolider et étendre l'action régionale du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre les menaces transfrontalières et mondiales.

La politique a été mise en œuvre en partenariat étroit avec l'Union européenne (UE), d'après les modalités approuvées par le CM, en particulier ses deux composantes clés :

- le dialogue de coopération avec le voisinage, effectué au niveau politique ; et
- les priorités de coopération avec le voisinage, qui définissent des activités spécifiques à mener dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

Lors de sa 127<sup>e</sup> Session tenue le 19 mai 2017 à Nicosie, le CM a invité les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à évaluer les résultats de la politique à l'égard des régions voisines afin de décider des suites à leur donner. Le 3 octobre 2017, les Délégués des Ministres ont apporté un large soutien aux propositions du Secrétaire Général visant à consolider les résultats obtenus dans le cadre des principes d'Istanbul de 2011 et, notamment, à renouveler le Partenariat avec la Tunisie, initialement prévu pour la période 2015-2017 (voir la partie « Le Conseil de l'Europe et la Tunisie » ci-dessous).

Le document « Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2018-2021 » a été approuvé par le CM le 21 mars 2018. Il est divisé en deux parties, à savoir :

#### **PARTIE I – LE DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ**

#### **PARTIE II – LA COOPÉRATION**

La première partie, sur le dialogue politique renforcé, ouvre de vastes perspectives de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes, qui vont du dialogue stratégique de haut niveau avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le CM, sur les thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et les questions politiques d'intérêt commun, à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

La deuxième partie du document porte sur les priorités en matière de coopération définies lors des consultations entre le Conseil de l'Europe et les autorités nationales tunisiennes.

#### **1.1.2 OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION**

L'objectif principal de la coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'apporter une assistance à la Tunisie dans le cadre du processus de changement démocratique en cours, en l'aidant à relever les défis en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie, et en particulier:

- à consolider les résultats de la coopération mise en œuvre depuis 2012 dans le contexte des «Priorités de coopération 2012-2014 avec la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage » puis du « Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017» et à initier de nouveaux domaines de coopération cadrant avec des priorités de réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans des domaines d'expertise du Conseil de l'Europe ;
- à poursuivre les efforts déployés pour faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et la Tunisie, en encourageant l'harmonisation de la législation tunisienne avec les normes européennes et internationales et la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées;
- à soutenir la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et autres normes internationales;
- à soutenir l'établissement et le fonctionnement efficace des instances de protection des droits de l'homme et des nouvelles structures de gouvernance, en accordant une attention particulière aux instances indépendantes créées depuis 2011 et celles prévues par la Constitution de 2014;
- à renforcer la présence de la Tunisie dans les structures du Conseil de l'Europe dont elle est déjà membre ou observatrice (Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Centre pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud), Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Réseau méditerranéen du Groupe Pompidou (MedNET)) et à encourager sa participation à d'autres structures du Conseil de l'Europe selon les besoins.

Ce cadre de coopération est un outil stratégique flexible et dynamique qui définit les priorités de coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe pour la période 2018-2021. Les principaux domaines de coopération présentés ont été identifiés lors de consultations de haut niveau ainsi que de consultations techniques approfondies entre les autorités tunisiennes concernées et le Conseil de l'Europe.

Des consultations ont également été menées avec d'autres organisations internationales - l'Union européenne (UE) en particulier, en tant que principal partenaire du Conseil de l'Europe dans la région - ainsi qu'avec des acteurs bilatéraux, y compris les principaux bailleurs de fonds de l'action du Conseil de l'Europe dans le pays, afin de garantir une approche coordonnée. Des consultations étroites ont notamment eu lieu sous différents formats au cours de la période 2015-2017 avec les principales agences internationales travaillant en Tunisie dans des domaines connexes afin de rechercher des synergies et d'éviter les chevauchements. À cet égard, il convient de rappeler l'organisation d'événements conjoints avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'ONU-Femmes et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH).

Le 29 novembre 2017, le CM a examiné le rapport final sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage 2015-2017, a pris note de ses résultats et a ouvert la voie au nouveau partenariat de voisinage pour la période 2018-2021.

### **1.1.3 LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA TUNISIE**

Les relations entre le Conseil de l'Europe et la Tunisie se sont renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de voisinage établie en 2011 par le Conseil de l'Europe, faisant de la Tunisie un partenaire privilégié dans la région. Cependant, la Tunisie entretenait déjà des relations avec le Conseil de l'Europe avant cette date, même si les possibilités de coopération sur les thématiques liées aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit étaient relativement limitées. La Tunisie est membre de la Commission de Venise depuis 2010. Le pays avait ratifié plusieurs conventions du Conseil de l'Europe. Elle a également le statut d'observateur auprès de la Pharmacopée européenne depuis 1987 et participe au Réseau MedNET du Groupe Pompidou depuis 2006.

La coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe sur des thématiques qui sont au cœur du travail de l'Organisation a pu prendre un véritable essor après 2011. L'élaboration du document « Priorités 2012-2014 pour la Tunisie dans le cadre de la coopération avec le voisinage », agréé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Ministre des Affaires Étrangères tunisien en avril 2012, a formalisé le renforcement de la coopération. La conclusion du Mémoire d'entente qui a suivi a permis l'ouverture du bureau du Conseil de l'Europe à Tunis en 2013. Le dialogue politique et la coopération technique avec la Tunisie ont été davantage renforcés, dans le cadre du document « Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2015-2017 ».

La coopération a mis l'accent depuis 2012 sur le soutien aux réformes constitutionnelles, la mise en place de nouvelles instances de gouvernance, la promotion de normes communes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie notamment au travers des conventions du Conseil de l'Europe dans le but de créer un espace juridique commun. À ce jour, la Tunisie s'est liée au Conseil de l'Europe par le biais de plusieurs conventions et Accords partiels et a demandé à être invitée à adhérer à d'autres instruments (se référer à l'annexe IV).

En 2015, suite au dialogue politique fructueux entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes et à la mise en œuvre réussie des Priorités 2012-2014, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) a estimé nécessaire d'insuffler une nouvelle dynamique aux relations avec ce pays qui partage les valeurs des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie avec le Conseil de l'Europe. Le 4 février 2015, lors de sa 1218<sup>e</sup> réunion, le CM a ainsi adopté un « Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2015-2017 », associant et combinant les deux piliers de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines – dialogue politique et coopération, conformément aux orientations définies à Istanbul en 2011. Le Partenariat proposait d'une part un cadre de dialogue politique renforcé, et d'autre part, des activités de coopération en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.

Suite au succès de sa mise en œuvre, le CM a soutenu la proposition du Secrétaire Général visant à renouveler le Partenariat avec la Tunisie pour la période 2018-2021. La Tunisie, qui avait exprimé sa volonté de poursuivre la coopération et le dialogue politique renforcé, a accueilli favorablement cette initiative.

Le « Partenariat de Voisinage avec la Tunisie 2018-2021 » a été approuvé par le CM le 21 mars 2018. Ce cadre de coopération comporte deux parties, l'une dédiée au dialogue politique renforcé et l'autre aux activités de coopération en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie.

#### 1.1.4 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation (fig.1). Cette stratégie, unique en son genre, s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.



**Figure 1: Triangle stratégique du Conseil de l'Europe**

Dans le cas de la Tunisie, en tant qu'État non membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront que lorsque ce pays deviendra Partie contractante des conventions pertinentes. Toutefois, la méthodologie d'un certain nombre de mécanismes de suivi, telle que celle du Groupe d'États de Lutte contre la Corruption (GRECO), a été utilisée pour évaluer la situation du pays dans les domaines clés et formuler des recommandations conformes à la législation et aux pratiques européennes. Par ailleurs, d'autres outils et méthodologies, tels que ceux développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), ont été utilisés en Tunisie.

Les projets de coopération sont construits dans le but d'aider le pays, à travers des mesures concrètes réalisées dans le cadre d'activités mises en œuvre conjointement par les équipes spécialisées du Conseil de



l'Europe et les partenaires pertinents en Tunisie, à développer des outils et/ou des compétences adaptés au contexte national et permettant de répondre aux problèmes identifiés.

## **1.2 OBJECTIFS DU PARTENARIAT DE VOISINAGE**

Le présent Partenariat de voisinage est un instrument de programmation stratégique pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 31 décembre 2021. Il a pour objectif de soutenir les réformes démocratiques en cours en Tunisie, notamment afin que les normes du Conseil de l'Europe soient prises en compte dans sa législation, le fonctionnement de ses institutions et sa pratique dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie.

Les principaux objectifs poursuivis par le Partenariat de voisinage sont les suivants :

- poursuivre le dialogue politique à haut niveau et par différents moyens, notamment à travers la participation des experts tunisiens aux comités intergouvernementaux pertinents et aux structures conventionnelles du Conseil de l'Europe ;
- continuer à soutenir la Tunisie dans les réformes entreprises dans des domaines stratégiques dans lesquels une base solide a été établie dans le cadre de la coopération avec le Conseil de l'Europe, dont notamment : la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ; la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ; la promotion des droits des enfants ; la lutte contre la traite des êtres humains ; la prévention de la torture ; la promotion de l'indépendance, de l'efficacité et de la qualité de la justice ; la lutte contre le crime organisé (corruption, blanchiment d'argent, terrorisme) ; la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues ; la promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias ; la formation des acteurs politiques et de la société civile à la gouvernance démocratique ;
- initier et renforcer la coopération dans des domaines prioritaires s'inscrivant dans l'agenda des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande, dans des domaines d'expertise du Conseil de l'Europe, dont notamment : la cybercriminalité ; la formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit ; la gouvernance locale et régionale ;
- continuer à promouvoir la création progressive d'un espace juridique commun entre l'Europe et la Tunisie, en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes, y compris des lois élaborées en collaboration avec le Conseil de l'Europe et en encourageant l'adhésion de la Tunisie à des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- soutenir l'établissement et le fonctionnement efficace des instances de protection des droits de l'homme et des nouvelles structures de gouvernance, en accordant une attention particulière aux instances indépendantes créées depuis 2011 et celles prévues par la Constitution de 2014 ;
- soutenir l'orientation du Gouvernement sur la lutte contre la corruption comme priorité transversale.

Le Partenariat de voisinage présente les priorités de coopération en suivant la structure du Programme d'activités du Conseil de l'Europe.

## **PARTIE I – DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ**

### **2.1 INTRODUCTION**

Le Partenariat de voisinage propose un cadre de dialogue politique renforcé entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes concernées, dont l'intensité pourrait refléter la qualité de la coopération entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe.

Le dialogue politique renforcé offre diverses possibilités, qui vont d'un dialogue de haut niveau sur les thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et les questions politiques d'intérêt commun, à des consultations plus techniques sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage. Par ailleurs, les dispositions énoncées ci-après couvrent la panoplie des entités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, des organes politiques aux comités d'experts.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM) suivra de près la mise en œuvre du dialogue politique renforcé.

## **2.2 DIALOGUE DE HAUT-NIVEAU**

Le CM pourra inviter le ministre des Affaires étrangères de la Tunisie, ou d'autres représentants de haut niveau du gouvernement, à assister à ses sessions.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le ministre des Affaires étrangères de la Tunisie tiendront des consultations, au moins une fois par an, sur les questions inscrites à l'agenda bilatéral et les sujets d'intérêt commun.

Des Ministres de la Tunisie pourront être invités à participer en tant qu'observateurs aux Conférences de Ministres spécialisés pertinentes au regard de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, conformément aux termes de la Résolution CM/Res(2011)7.

## **2.3 CONSULTATIONS**

Outre le dialogue de haut niveau, les Délégués des Ministres pourront inviter des ministères et institutions tunisiens concernés à des consultations sur les questions en relation avec la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres tiendra des échanges de vues avec des représentants des ministères et institutions tunisiens concernés lors de l'examen de points pertinents sur la coopération avec la Tunisie et le suivi de la mise en œuvre du Partenariat. Les autres groupes de rapporteurs pourront également tenir de tels échanges de vues.

## **2.4 PARTICIPATION À DES COMITÉS D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX**

Des représentants de la Tunisie pourront participer en tant qu'observateurs à certaines parties des réunions des comités d'experts intergouvernementaux appropriés lors de l'examen de questions pertinentes au regard de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

## **2.5 REPRÉSENTANT DU PARTENARIAT DE VOISINAGE**

Le Consul Général de Tunisie à Strasbourg a été désigné par les autorités tunisiennes comme représentant pour le Partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe en tant que point de contact pour sa mise en œuvre.

# **PARTIE II - PRIORITÉS DE COOPÉRATION POUR LA PÉRIODE 2018-2021**

## **3.1 DROITS DE L'HOMME**

Des avancées significatives ont été réalisées par la Tunisie depuis 2011 en matière de droits de l'homme. La Constitution de 2014 et une série de lois adoptées depuis cette date ont également créé des institutions ayant pour mission de veiller au respect des droits de l'homme et à leur promotion dans des domaines spécifiques. Il convient de souligner en particulier la Loi intégrale relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>1</sup>, élaborée avec le soutien du Conseil de l'Europe, dont les dispositions s'inspirent de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Adoptée à l'unanimité des présents par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), le 11 août 2017, elle marque l'aboutissement d'une période de débats controversés ainsi que des avancées significatives pour les femmes victimes de violence en matière de prévention, de protection et de poursuites. L'abrogation, stipulée dans la loi organique, de l'article 227 bis du Code Pénal – qui prévoyait l'arrêt des poursuites contre le violeur en cas de mariage avec sa victime – en est un des symboles les plus représentatifs.

Toutefois, les chantiers législatifs ouverts restent considérables : la Tunisie est actuellement engagée dans un vaste processus de réformes qui devraient permettre, à terme, l'harmonisation de sa législation avec la Constitution et les normes européennes et internationales. La mise en œuvre des nouvelles lois va également constituer un défi important au cours des prochaines années. La coopération établie entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe depuis 2012 a permis de réaliser un travail approfondi sur la plupart des thèmes relatifs aux droits de l'homme qui avaient été identifiés comme prioritaires, tels que la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits des enfants et la prévention de la torture. L'invitation par le Comité des Ministres à la Tunisie

---

<sup>1</sup> Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

à adhérer à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) en constitue un signe tangible et, s'ajoutant à d'autres demandes d'adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe de la part de ce pays, démontre la volonté de la Tunisie de s'engager étroitement avec le Conseil de l'Europe en rejoignant des mécanismes conventionnels. La demande d'adhésion de la Tunisie à des accords partiels, notamment le Groupe Pompidou en octobre 2017, prouve également l'intérêt de ce pays à rejoindre des mécanismes de coopération.

Dans ce contexte propice, le partenariat au cours de la période 2018-2021 a pour objectif essentiel de consolider et d'approfondir la coopération dans les domaines dans lesquels une base de travail solide a été établie avec les partenaires nationaux, dont notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les droits des enfants - notamment en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels - et la prévention de la torture, en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, ainsi que la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues. Les formations spécialisées en matière de droits de l'homme pour les professionnels du droit se poursuivront pendant cette période dans le cadre du Programme européen pour l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP). Par ailleurs, du fait de l'intérêt manifesté par les partenaires nationaux, une sensibilisation aux normes européennes relatives aux droits sociaux sur la base de la Charte sociale européenne fait partie des domaines de coopération envisagés.

### 3.1.1 PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME

#### FORMATION DROITS DE L'HOMME POUR LES PROFESSIONNELS DU DROIT

Les formations en matière de droits de l'homme et de gouvernance organisées dans le cadre du Programme de formation avancée sur les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie pour les pays du Sud de la Méditerranée (PATHS) depuis 2015 ont mis en lumière l'intérêt de la part des partenaires de la région pour des formations davantage spécialisées sur le système de protection des droits de l'homme en Europe pour des professionnels du droit. Le Programme HELP sera ainsi mis à contribution afin de renforcer la capacité de juges, procureurs et avocats tunisiens dans leur travail quotidien, ainsi que pour contribuer au renforcement des compétences des instances de gouvernance pertinentes, dont notamment des instances indépendantes. HELP permettra ainsi de fournir à des professionnels du droit des outils de formation de qualité ayant fait leurs preuves dans les États membres du Conseil de l'Europe à travers des modules de formation présentiels et une plate-forme « d'e-learning » sur les droits de l'homme qui seront adaptés aux besoins spécifiques de la Tunisie.

**Objectif général : renforcer la compréhension sur les normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit et renforcer les compétences d'instances indépendantes notamment**

##### Résultats attendus

- **Résultat attendu 1** : Les capacités de professionnels du droit à protéger et promouvoir les droits de l'homme sont renforcées ;
- **Résultat attendu 2** : Les capacités d'instances de gouvernance pertinentes, notamment les instances indépendantes, à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec leurs mandats sont renforcées.

**Principaux partenaires nationaux** : Ministère de la Justice et autres ministères spécialisés (selon demande), Ministère de l'Intérieur, Instance des Droits de l'Homme (IDH), Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), Ordre national des avocats, Institut supérieur de la profession d'avocat (ISPA), CEJJ, institutions nationales de formation, universités de droit.

#### PRÉVENTION DE LA TORTURE

La mise en place de l'Instance nationale de prévention de la torture (INPT), dont la création était prévue par la loi d'octobre 2013<sup>2</sup>, n'a pas été sans controverse. La coopération étroite entre le Conseil de l'Europe et la Commission électorale de l'ARP à partir de juin 2015 pour partager l'expertise du Conseil de l'Europe sur les mécanismes nationaux de prévention (MNP) de la torture en Europe a contribué à son établissement. Suite à l'élection des membres par l'ARP en mars 2016, le Conseil de l'Europe a œuvré à la mise en place d'un groupe de partenaires internationaux de l'INPT afin de coordonner le soutien international à la nouvelle structure, dans l'interprétation de son mandat, l'établissement de son budget et la formation de ses membres.

<sup>2</sup> Loi organique no. 2013-43 du 23 octobre 2013, relative à l'INPT.

Dans le cadre d'un programme de formation initié en 2016, le Conseil de l'Europe a mobilisé le savoir-faire des MNP européens et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) pour proposer à l'INPT une série de formations durant les premières années d'exercice de son mandat. Toutefois, de même que d'autres instances indépendantes en Tunisie, le fonctionnement effectif de l'INPT est sujet, aujourd'hui, à de nombreux défis résultant aussi bien de forces exogènes que de problématiques propres à la nouvelle instance. Les développements au cours de la période 2018-2021 seront essentiels pour déterminer la capacité de l'INPT à se conformer aux normes européennes et internationales et à exercer son rôle efficacement. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe poursuivra le dialogue avec l'INPT en vue d'apporter son assistance en fonction des développements tout en maintenant une coordination étroite avec les principaux partenaires internationaux impliqués dans le processus de soutien à l'instance. Le Conseil de l'Europe cherchera aussi à favoriser l'établissement de relations constructives entre l'INPT et les autres acteurs nationaux pertinents (ministères, autres entités étatiques, organisations de la société civile).

**Objectif général : assurer la capacité de l'INPT à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec son mandat**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : L'INPT joue un rôle central dans la prévention de la torture en Tunisie et est en mesure d'exercer efficacement son mandat; le plan de coopération agréé entre l'INPT et le Conseil de l'Europe y contribue ;
- **Résultat attendu 2** : Les compétences des membres de l'INPT sont renforcées par le biais du plan de formation mis en œuvre avec le Conseil de l'Europe, y compris par le biais d'échanges avec des institutions homologues dans des États membres du Conseil de l'Europe et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) ;
- **Résultat attendu 3** : La qualité des rapports produits par l'INPT dans le cadre de ses engagements internationaux est améliorée ;
- **Résultat attendu 4** : L'INPT a établi des relations institutionnelles durables avec des instances homologues dans des États membres du Conseil de l'Europe.

**Principaux partenaires nationaux** : INPT, Ministère chargé des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme (MDH), Ministère de la Justice (Direction générale des affaires pénales, Direction générale des prisons et de la rééducation), Ministère de l'Intérieur, société civile.

## **SOUTIEN À L'INSTANCE DES DROITS DE L'HOMME**

L'article 128 de la Constitution de 2014 prévoit la création d'une Instance des droits de l'homme (IDH), qui remplacera l'instance actuelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dès juin 2013, la Commission de Venise a contribué à la réflexion sur le projet de cette future instance à travers un avis sur la loi de 2008 relative au Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales et aux modifications à y apporter afin d'assurer la conformité de son fonctionnement avec les Principes de Paris<sup>3</sup>.

La Commission de Venise ainsi que d'autres entités pertinentes du Conseil de l'Europe mettront leur expertise à la disposition de l>IDH afin de faciliter l'exercice de son mandat. Un axe important de la coopération consistera à promouvoir les synergies avec les autres instances indépendantes tunisiennes travaillant dans le domaine des droits de l'homme.

<sup>3</sup> Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993).

**Objectif général : soutenir la mise en place et la capacité de l'IDH à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec son mandat**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** L'IDH est mise en place avec le soutien du Conseil de l'Europe en conformité avec les recommandations de la Commission de Venise ;
- **Résultat attendu 2 :** Les règlements internes de l'IDH sont préparés avec le soutien du Conseil de l'Europe afin de lui permettre d'exercer pleinement son mandat ;
- **Résultat attendu 3 :** Les compétences des membres de l'IDH ont été renforcées par le biais du plan de formation mis en œuvre en coopération avec le Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 4 :** L'Instance a établi des relations avec des instances homologues dans des États membres du Conseil de l'Europe.

**Principaux partenaires nationaux :** IDH, Société civile, ARP.

### 3.1.2 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ

#### ÉGALITÉ ET DIGNITÉ HUMAINE

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la Constitution tunisienne prévoit dans son article 46 « l'égalité des chances entre la femme et l'homme quant à l'accès à toutes les responsabilités et dans tous les domaines ». La coopération initiée en 2015 entre le Conseil de l'Europe et le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance (MAFFE), visant à développer et intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et pratiques, sera poursuivie en synergie avec les autres partenaires internationaux coopérant dans ce domaine pour combattre les stéréotypes de genre et le sexisme.

La coopération entreprise en 2013 dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes sera également poursuivie. L'adoption de la loi organique d'août 2017<sup>4</sup> constitue une étape importante, mais sa mise en œuvre effective, aussi bien au niveau des mesures normatives que des nouvelles structures institutionnelles à mettre en place (centres de protection, Observatoire national de prévention des violences à l'égard des femmes) comporte des défis importants face auxquels l'expertise du Conseil de l'Europe pourra être mobilisée. La Convention d'Istanbul constitue, à ce titre une référence connue des partenaires nationaux travaillant dans ce domaine et utilisée au cours de l'élaboration de la loi. Les avancées significatives récentes justifient un investissement accru du Conseil de l'Europe dans ce domaine pour soutenir la Tunisie dans ses objectifs ambitieux. Sous réserve d'une demande et d'une invitation ultérieure du CM, l'adhésion de la Tunisie à la Convention d'Istanbul, qui permettrait la participation de représentants de ce pays aux travaux du Comité des Parties et des échanges avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), pourrait également contribuer, à travers un échange approfondi entre parties à la Convention, à la mise en œuvre des dispositions de la loi organique d'août 2017. En tant que plateforme pour le dialogue interculturel et interinstitutionnel, le Centre Nord-Sud contribuera également au renforcement des capacités d'organisations de la société civile tunisienne active dans les domaines de la lutte et de la prévention des violences à l'égard des femmes à travers des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre l'Europe et le sud de la Méditerranée.

<sup>4</sup> Loi organique no. 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

**Objectif général : promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre la violence à l'égard des femmes en adaptant les cadres législatifs dans ce domaine et en assurant la sensibilisation des publics cible**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Une démarche soucieuse de l'égalité entre les femmes et les hommes est encouragée dans la législation, les politiques et pratiques, en particulier par des initiatives de communication et de formation destinées à un large éventail de professions (y compris dans la fonction publique) au niveau central et local ;
- **Résultat attendu 2** : La mise en place des textes d'application ainsi que des structures prévues par la loi contre la violence à l'égard des femmes (Observatoire sur la violence à l'égard des femmes, centres de protection notamment) est accompagnée par le Conseil de l'Europe;
- **Résultat attendu 3** : Les capacités des institutions et des professionnels responsables de la prise en charge des femmes victimes de violence, ainsi que celles de la société civile, sont renforcées conformément aux meilleures pratiques européennes ;
- **Résultat attendu 4** : Les médias sont davantage sensibilisés aux questions liées à l'égalité et aux violences à l'égard des femmes et contribuent à la promotion d'une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes dans les médias.

**Principaux partenaires nationaux** : MAE, MAFFE et autres ministères sectoriels pertinents, ARP, société civile, Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) puis Instance pour la communication audiovisuelle (ICA), Syndicat national des journalistes de Tunisie (SNJT), Conseil de Presse.

## **DROITS DES ENFANTS**

La coopération entre le Conseil de l'Europe et les partenaires nationaux a été très étroite dans ce domaine depuis 2014, notamment concernant la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants. Plusieurs événements ont permis de présenter les dispositions de la Convention de Lanzarote et d'échanger sur leur pertinence et leur mise en œuvre dans le cadre des réformes engagées en Tunisie.

Suite à sa demande en décembre 2016, le CM a officiellement invité la Tunisie à adhérer à la Convention de Lanzarote en mai 2017. L'aboutissement de ce processus et la nomination d'un représentant de la Tunisie au sein du Comité des parties de la Convention permettront d'approfondir le travail engagé dans ce domaine. L'harmonisation des normes, des structures et des pratiques avec les dispositions de la Convention constituera une des principales priorités de la coopération dans ce domaine pour la période 2018-2021.

La Tunisie a aussi entamé des efforts visant à ajuster les pratiques judiciaires aux besoins des enfants en se fondant particulièrement sur les Lignes directrices du CM du Conseil de l'Europe pour une justice adaptée aux enfants et sur la Stratégie du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants (2016-2021). Une réflexion a également été initiée sur la protection des enfants dans l'environnement numérique en s'appuyant sur des instruments pertinents du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique, parmi lesquels la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) et la Convention sur la cybercriminalité.

**Objectif général : promouvoir les droits des enfants et protéger les enfants contre toute forme de violence en adaptant les cadres législatifs dans ce domaine et en assurant la sensibilisation des publics cibles.**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** La Tunisie finalise le processus de ratification de la Convention de Lanzarote et intègre le Comité des Parties de la Convention ;
- **Résultat attendu 2 :** Le cadre législatif et institutionnel ainsi que les structures concernant la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels sont renforcés et leur mise en conformité avec les dispositions de la Convention de Lanzarote est poursuivie ;
- **Résultat attendu 3 :** Les capacités des institutions et des professionnels responsables de la prise en charge des enfants victimes de violence sont consolidées en ligne avec les meilleures pratiques européennes ;
- **Résultat attendu 4 :** Le public, les parents, les enfants et les professionnels de l'enfance sont davantage sensibilisés à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants ;
- **Résultat attendu 5 :** Les médias bénéficient d'une sensibilisation accrue aux questions liées à l'exploitation et aux abus sexuels et prennent des dispositions pour contrôler leur traitement médiatique.

**Principaux partenaires nationaux :** MAFFE et autres ministères sectoriels pertinents, MAE, ARP, société civile, HAICA (puis ICA), SNJT, Conseil de Presse, Observatoire des Droits de l'Enfant (ODE), CEJJ.

### 3.1.3 GARANTIR LES DROITS SOCIAUX

#### CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE

La Constitution tunisienne garantit un certain nombre de droits sociaux et économiques. Le droit à la santé et à une couverture sociale est notamment stipulé à l'article 38, de même que le droit à l'éducation à l'article 39, au travail et à une rémunération équitable à l'article 40. L'article 48 enjoint à l'État de garantir l'intégration des personnes handicapées au sein de la société.

La garantie effective de ces droits peut représenter un défi considérable dans de nombreux pays, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés économiques. A ce titre la Charte sociale européenne (CSE) pourrait constituer, même si elle n'est pas ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe, un instrument utile pour alimenter la réflexion en cours en Tunisie.

Dans le cadre du présent Partenariat de Voisinage, des activités auront pour but de présenter les normes du Conseil de l'Europe et de débattre de leur pertinence dans le contexte tunisien lors de conférences et d'ateliers spécialisés. Dans une deuxième phase, en fonction de l'intérêt des partenaires et de la disponibilité des financements, des activités plus spécifiques pourraient être organisées.

**Objectif général : promouvoir parmi les publics cibles une meilleure connaissance sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** Des représentants du gouvernement, du Parlement et de la société civile ont une bonne connaissance des principales normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux.

**Principaux partenaires nationaux :** Ministère des affaires sociales, Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation, Ministère de l'Enseignement Supérieur, ARP, société civile.

### 3.2 ÉTAT DE DROIT

La Tunisie est membre de plein droit de la Commission de Venise et les différentes demandes d'avis et de conseils à cette instance montrent qu'elle est devenue un acteur incontournable des réformes en cours dans ce pays. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la Commission de Venise avait participé à la préparation de la Constitution approuvée par l'ARP en janvier 2014 et qu'elle a contribué plus récemment, à la demande des autorités tunisiennes, à la réflexion sur les instances constitutionnelles et indépendantes et a produit plusieurs avis dont celui ayant permis la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM).

Le soutien aux instances constitutionnelles et indépendantes constitue l'une des principales priorités de ce Partenariat de voisinage, puisque ces instances sont la traduction du nouveau paysage institutionnel créé par la Constitution de 2014. Les défis à affronter restent, toutefois, encore nombreux, de par les difficultés que la création de tout nouvel organe représente, mais aussi en raison d'une certaine résistance à leur égard. La période 2018-2021 permettra d'approfondir les actions déjà engagées depuis 2015 sur les garanties d'indépendance de ces instances (les cinq instances constitutionnelles, mais également l'INPT, la future instance d'accès à l'information, l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel (INPDP) et le Médiateur administratif, notamment).

Par ailleurs, il est prévu que les actions de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), qui ont été développées en étroite collaboration avec l'UE dans le cadre des Programmes Sud I et II, contribueront pendant la période de référence à la réalisation du Programme de l'UE sur l'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ III)<sup>5</sup>.

Enfin, la création progressive d'un espace juridique commun continuera de constituer l'un des axes fondamentaux de la coopération en ligne avec les objectifs de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines.

#### 3.2.1 ASSURER LA JUSTICE

##### INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE

Une coopération a été engagée depuis 2013 entre la CEPEJ et plusieurs tribunaux référents<sup>6</sup> afin de mettre en œuvre des projets identifiés conjointement au niveau des juridictions, visant à améliorer le fonctionnement de la justice au quotidien, sur la base des outils et des méthodologies développés par la CEPEJ pour les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, la CEPEJ a régulièrement organisé, en partenariat avec le Ministère de la Justice et l'Institut supérieur de la magistrature (ISM) tunisiens, des séminaires, formations, visites d'étude et autres événements afin de familiariser les magistrats, procureurs et personnels des greffes des tribunaux référents avec les outils et les méthodologies de la CEPEJ et de renforcer leur capacité à mettre en œuvre ces outils et méthodologies.

La Tunisie s'est vu octroyer le statut d'État observateur auprès de la CEPEJ en avril 2015 et participe depuis pleinement aux activités de cet organe.

Les priorités proposées pour la période 2018-2021 ont pour objectifs de consolider, d'approfondir, d'étendre et de pérenniser les actions engagées au cours des cinq dernières années en vue d'améliorer l'efficacité et la qualité du service public de la justice assuré par les tribunaux pour les justiciables. Sur la base de l'expérience acquise entre 2013 et 2017 auprès des tribunaux référents, et grâce à des formations et actions de sensibilisation organisées à travers le pays, les outils et les méthodologies de la CEPEJ (en matière de gestion des tribunaux, de délais judiciaires et de qualité de la justice) pourront être utilisés en Tunisie à plus grande échelle. L'expertise de la Commission de Venise, de la CEPEJ, ainsi que du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sera mobilisée pour renforcer la capacité opérationnelle du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), nouvellement créé, par le biais d'une coopération visant notamment à sensibiliser ses membres aux tâches qui leur sont confiées, à les soutenir dans la préparation des documents réglementaires visant leur organisation interne et à mettre à leur disposition les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. De même la CEPEJ, en collaboration avec d'autres instances du Conseil de l'Europe et des partenaires internationaux, pourra accompagner le Ministère de la Justice dans l'orientation des réformes structurelles du système judiciaire.

<sup>5</sup> Programme de l'Union européenne d'Appui à la Réforme de la Justice, 3<sup>ème</sup> phase.

<sup>6</sup> Cour de cassation ; tribunaux de première instance de Gabès, Kairouan, Nabeul, Sidi Bouzid, Tunis et Zaghouan ; tribunaux cantonaux de Gabès, Sidi Bouzid et Zaghouan.



**Objectif général : promouvoir l'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice en améliorant le fonctionnement des tribunaux et en soutenant la mise en œuvre de la réforme judiciaire et la révision des cadres législatifs pertinents en conformité avec les normes européennes**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Les lois et politiques dans le domaine de la justice sont mises en conformité avec les normes européennes grâce à l'expertise législative apportée par les experts d'organes du Conseil de l'Europe tels que la Commission de Venise ou la CEPEJ ;
- **Résultat attendu 2** : les capacités des magistrats du CSM concernant le mandat, le fonctionnement du CSM et les moyens modernes de gestion des tribunaux sont renforcées par le biais de formations, de différentes activités (mise à disposition d'outils de mesure et d'évaluation du fonctionnement de la justice, des tribunaux et de l'activité des juges) et du partage de bonnes pratiques européennes sur ces thématiques ;
- **Résultat attendu 3** : Le fonctionnement du système judiciaire au quotidien en Tunisie est amélioré comme résultat de la réalisation d'un programme de mise en place d'outils spécifiques de la CEPEJ, renforcé et élargi à un plus grand nombre de tribunaux à travers le pays ;
- **Résultat attendu 4** : la Tunisie participe à l'exercice d'évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ.

**Principaux partenaires nationaux** : Tribunaux référents, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ordre national des avocats, société civile, CSM, ISM.

### 3.2.2 RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT

#### COMMISSION EUROPÉENNE DE DÉMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

##### Mise en place des nouvelles institutions et indépendance de la justice

Le Chapitre V de la Constitution de 2014 prévoit la mise en place d'une Cour constitutionnelle (Articles 118-124) et d'un Conseil supérieur de la magistrature (articles 112-114). Le Chapitre VI est quant à lui consacré aux instances constitutionnelles indépendantes (articles 125-130).

La Tunisie est membre de plein droit de la Commission de Venise. Outre le soutien à l'élaboration de la Constitution révisée de 2014, la Commission de Venise a été amenée à se prononcer sur de nombreux textes, dont le projet de loi sur le CSM lors d'une audition devant la commission de l'ARP en charge du projet en mars 2015. L'adoption de la loi organique n° 2016-34 du 28 avril 2016 a ouvert la voie au processus d'élection des membres du CSM, en place depuis 2017. Par ailleurs, à la demande du Ministère de la justice, la Commission de Venise a adopté en octobre 2015 un avis sur le projet de loi relatif à la Cour constitutionnelle. La Loi organique n° 2015-50 relative à la Cour constitutionnelle a été adoptée par l'ARP et promulguée le 3 décembre 2015.

Au cours de la période 2018-2021, la Cour constitutionnelle, une fois établie, pourra bénéficier de l'expertise de la Commission de Venise afin de renforcer les capacités de ses membres dans l'exercice de leur mandat, à travers des séminaires et conférences thématiques, suivant leurs priorités.

Au niveau des instances indépendantes, la période 2018-2021 permettra d'approfondir les actions déjà engagées depuis 2015 sur les garanties d'indépendance de ces instances (les cinq instances constitutionnelles, mais également l'INPT, la future instance d'accès à l'information, l'Instance nationale de protection des données à caractère personnel (INPDP), la future Instance du développement durable et des droits des générations futures et le Médiateur administratif, notamment). En effet, au-delà du soutien spécifique apporté à ces instances concernant la mise œuvre de leurs mandats respectifs (détaillé séparément pour chacun des domaines concernés), une réflexion plus globale a été engagée, sous l'égide de la Commission de Venise, concernant les dispositions nécessaires garantissant une indépendance réelle de ces instances dans l'exercice de leur mandat.

Dans la poursuite des ateliers et consultations organisés depuis 2015, des actions spécifiques seront engagées avec les instances indépendantes, le Ministère chargé des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'homme ainsi qu'avec les autres acteurs pertinents sur les questions liées aux garanties d'indépendance, les modalités d'exercice de leur mandat et les critères d'autonomie financière.

Par ailleurs, la Commission de Venise poursuivra l'organisation des Campus-UNIDEM (Université de la Démocratie), visant à renforcer les capacités de hauts fonctionnaires sur des sujets relatifs aux domaines d'expertise de la Commission de Venise, en impliquant pleinement la Tunisie.

**Objectif général : la Commission de Venise soutient la mise en œuvre de la Constitution de 2014, y compris la Cour Constitutionnelle**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** Des projets de lois en vue de la préparation de nouvelle législation, de la mise en place et du bon fonctionnement des instances de gouvernance constitutionnelles et indépendantes sont préparés avec le soutien de la Commission de Venise, le cas échéant en coordination avec d'autres instances spécialisées du Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 2 :** Les règlements et l'organisation internes de la Cour constitutionnelle sont préparés afin de lui permettre d'exercer pleinement son mandat ;
- **Résultat attendu 3 :** Les capacités des juges et des personnels de la Cour constitutionnelle ainsi que des membres et des personnels des instances de gouvernance constitutionnelles sont renforcées ;
- **Résultat attendu 4 :** La Cour constitutionnelle et les autres instances de gouvernance constitutionnelles ont établi un réseau de relations avec des structures homologues dans les pays membres du Conseil de l'Europe et d'autres régions (MENA notamment).

**Principaux partenaires nationaux :** Cour constitutionnelle, instances de gouvernance constitutionnelles et indépendantes concernées.

## **NORMES ET POLITIQUES COMMUNES**

Une des priorités de la coopération engagée avec la Tunisie depuis 2012, comme dans d'autres pays du voisinage, a été d'assurer la possibilité pour les partenaires tunisiens, dans leurs différents domaines de compétences, d'être sensibilisés aux instruments et structures du Conseil de l'Europe susceptibles de présenter un intérêt particulier pour soutenir les réformes engagées en Tunisie.

Depuis 2013, des conférences et ateliers d'experts ont ainsi permis de présenter les conventions du Conseil de l'Europe dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme, contre la cybercriminalité et la contrefaçon de produits médicaux, contre la torture, contre la traite des êtres humains, contre le trafic d'organes humains ou la violence à l'égard des femmes. Ces activités ont également couvert des questions comme la promotion des droits des enfants et leur protection contre les abus sexuels, ainsi que la protection des données personnelles.

L'objectif de ces activités de sensibilisation était double : d'une part, faire en sorte que les principales dispositions des conventions du Conseil de l'Europe puissent être prises en considération dans le cadre de l'élaboration de législations nationales; d'autre part, expliquer la pertinence que pourrait avoir l'adhésion de Tunisie à ces conventions, afin de soutenir les réformes engagées, y compris en bénéficiant pleinement des recommandations des mécanismes de suivi de certaines de ces conventions.

Les développements en la matière ont été considérables au cours des deux dernières années. Depuis 2015, la Tunisie a adhéré à plusieurs instruments juridiques du Conseil de l'Europe qui constituaient une priorité dans le cadre de la coopération mise en place par le biais du Partenariat de voisinage et a demandé à être invitée à adhérer à plusieurs autres conventions et accords partiels (voir Annexe IV). Les preuves d'intérêt concernant d'autres conventions et accords partiels laissent espérer des avancées significatives, pendant la période couverte par le Partenariat de voisinage 2018-2021, dans l'élargissement de l'espace juridique commun avec la Tunisie.

Le groupe de travail sur les conventions, coordonné par le Ministère des affaires étrangères (MAE) de la Tunisie et le Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) du Conseil de l'Europe, a joué un rôle décisif dans la planification du travail de sensibilisation aux conventions et accords partiels pour répondre aux besoins des partenaires et aux priorités de la Tunisie. Ce groupe de travail, qui se réunit une fois par an en marge du Comité de pilotage du Programme Sud, devrait continuer à jouer un rôle important dans le cadre du présent cadre de coopération.

Il convient de souligner que l'adhésion de la Tunisie à des conventions du Conseil de l'Europe disposant d'un mécanisme de suivi se traduira à terme par l'application de ce mécanisme en Tunisie, ce qui renforcera l'ancrage de ce pays dans l'espace juridique européen. En outre, avant même son adhésion officielle aux conventions, la Tunisie a participé à plusieurs comités conventionnels du Conseil de l'Europe tels que le Comité des parties de la Convention de Lanzarote, le Comité consultatif de la Convention sur la protection des données, le Comité européen pour les problèmes criminels ou le Comité d'experts sur l'application des Conventions européennes sur la coopération en matière pénale. Cette participation, qui complète la représentation de la Tunisie à des réunions de comités directeurs et de comités d'experts du Conseil de l'Europe dans des domaines prioritaires de coopération, contribue à une meilleure compréhension des normes européennes par la Tunisie et s'inscrit pleinement dans les objectifs du dialogue politique renforcé établi en 2015.

Au cours de la période 2018-2021, la création progressive d'un espace juridique commun continuera de constituer l'un des axes fondamentaux de la coopération en ligne avec les objectifs de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines. Outre des actions permettant de rendre effective l'application des normes souscrites par la Tunisie, la priorité sera donnée à favoriser la connaissance de conventions spécifiques en relation avec les priorités de coopération pour lesquelles un intérêt aura été manifesté dans la perspective d'une éventuelle adhésion.

**Objectif général : créer progressivement un espace juridique commun entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : La Tunisie demande à être invitée à adhérer à des conventions et à des accords partiels du Conseil de l'Europe dans des domaines prioritaires couverts par le Partenariat de voisinage, conformément à la feuille de route établie par le groupe de travail sur les conventions ;
- **Résultat attendu 2** : Des cadres législatifs conformes aux normes européennes sont adoptés dans des domaines prioritaires couverts par le présent Partenariat de voisinage et mis en œuvre effectivement ;
- **Résultat attendu 3** : Les ministères, instances indépendantes et la société civile ont acquis une bonne connaissance des conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

**Principaux partenaires nationaux** : MAE, ministères et instances indépendantes concernés, ARP, société civile.

## **SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET**

### **Promotion de la liberté d'expression et du pluralisme des médias**

Depuis 2012, le Conseil de l'Europe a accompagné la Tunisie dans le processus de consolidation de la liberté d'expression et de l'indépendance et de la pluralité des médias, en coordination étroite avec d'autres partenaires internationaux, en apportant notamment soutien et expertise à la HAICA. Le Conseil de l'Europe a cherché à sensibiliser les principales parties prenantes tunisiennes aux principes issus des normes européennes et aux échanges de bonnes pratiques des États membres du Conseil de l'Europe et a fourni une expertise sur la garantie légale à la liberté d'expression, l'indépendance de l'autorité de régulation de l'audiovisuel et la création d'un paysage médiatique pluraliste.

En 2016, plusieurs activités à l'intention de parlementaires tunisiens se sont concentrées sur leur rôle dans la promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias dans un contexte de transition démocratique. Pour la première fois, des représentants des autorités ont participé en qualité d'observateurs au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

En parallèle, les ateliers de formation pour journalistes organisés, selon les thématiques traitées, en partenariat avec le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), la HAICA, des ministères ou organisations de la société civile ont permis d'aborder de manière approfondie des thèmes liés aux droits de l'homme: traitement médiatique du terrorisme, des violences à l'égard des femmes ou des abus sexuels dont sont victimes les enfants. Ces activités font l'objet d'un fort intérêt de la part des journalistes et permettent également de sensibiliser la société sur des sujets au cœur du travail du Conseil de l'Europe en Tunisie.

Au cours de la période 2018-2021, les activités de coopération se concentreront sur le renforcement du cadre juridique et institutionnel des médias et sa mise en œuvre, en conformité avec les normes européennes pertinentes. La coopération avec la HAICA puis avec l'Instance constitutionnelle (ICA), appelée à la remplacer, continuera à constituer une priorité.

Un renforcement ciblé des capacités du Conseil de presse nouvellement créé, des journalistes et des professionnels des médias publics et privés sur les aspects liés à la protection du journalisme et à la déontologie journalistique sera assuré et se développera selon les besoins.

En outre, sur la base des dispositions de l'article 31 de la Constitution de 2014 garantissant le droit à l'information et le droit d'accès à l'information, la loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016 prévoit la création d'une Instance d'accès à l'information. Les neuf membres, y compris le président de l'instance, ont été élus par l'ARP. Une attention particulière sera accordée au soutien à la mise en place de cette instance et au renforcement des capacités de ses membres afin qu'ils puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions.

De nouvelles pistes pourront également être explorées, notamment l'intérêt que pourrait exprimer la Tunisie pour rejoindre des Accords partiels comme l'Observatoire européen de l'Audiovisuel.

**Objectif général : promouvoir la liberté d'expression, l'indépendance de l'organe de réglementation de la communication audiovisuelle et la création d'un paysage médiatique pluraliste**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** La mise en place de l'ICA, en conformité avec les normes européennes, est finalisée ;
- **Résultat attendu 2 :** Les capacités des membres et personnels de la HAICA - puis de l'ICA - ainsi que des membres du Conseil de Presse, sont renforcées par le biais de formations spécialisées ;
- **Résultat attendu 3 :** La HAICA/ICA et le Conseil de Presse sont mis en réseau avec leurs homologues européens. La HAICA puis l'ICA ont établi des relations étroites avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel, notamment sur des questions liées à l'archivage audiovisuel ;
- **Résultat attendu 4 :** Les médias publics et privés sont davantage sensibilisés aux questions de droits de l'homme ainsi qu'aux questions déontologiques en matière de traitement médiatique et ont pris des dispositions pour se conformer à la loi.

**Principaux partenaires nationaux :** HAICA / ICA, Conseil de Presse, SNJT.

**Protection des données personnelles**

La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108), ainsi que son Protocole additionnel (CETS 181), ont été ratifiés par la Tunisie le 18 juillet 2017 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Au cours de la période 2018-2021, les priorités de coopération dans ce domaine vont se concentrer sur le soutien aux acteurs nationaux, en particulier l'INPDP.

La réforme législative en cours sera soutenue afin de permettre un alignement de la loi sur la protection des données personnelles avec les normes internationales et européennes les plus récentes en la matière (Convention 108, en voie de modernisation et nouveau cadre législatif de l'Union européenne : Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) et Directive UE 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données).

L'indépendance et le renforcement des moyens d'action de l'INPDP seront au cœur de la coopération, afin de permettre à cette instance de mener à bien sa mission et de consolider l'effectivité du droit à la protection des données personnelles en Tunisie.

**Objectif général : assurer l'application des normes internationales et européennes en matière de protection des données personnelles**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** Le cadre législatif et institutionnel concernant la protection des données personnelles en Tunisie est mis en conformité avec la Convention 108 ;
- **Résultat attendu 2 :** Les règlements intérieurs et des outils permettant à l'INPDP de s'acquitter son mandat, tel que des manuels de procédures, sont préparés ;
- **Résultat attendu 3 :** Les capacités des membres et du personnel de l'INPDP sont renforcées.

**Principaux partenaires nationaux :** INPDP, Ministère de la Justice et autres ministères sectoriels pertinents, instances indépendantes, société civile.

### 3.2.3 LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT

#### **TERRORISME, CORRUPTION ET CRIME ORGANISÉ –MONEYVAL – GRETA – GRECO – ABUS ET TRAFIC ILLICITE DE DROGUES (Groupe Pompidou)**

##### **Lutte contre la traite des êtres humains**

Le Conseil de l'Europe a été très étroitement associé par le Ministère de la Justice à l'élaboration du projet de loi sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains adopté par l'ARP le 21 juillet 2016, globalement conforme aux normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les conférences et ateliers d'experts sur la traite des êtres humains organisés depuis 2014 ont permis de présenter aux principaux intervenants nationaux les dispositions de la Convention. Le Président et des membres du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ainsi que des membres d'instances nationales de lutte contre la traite ont été amenés à plusieurs reprises à partager l'expérience – sur les plans législatif et institutionnel - des États membres du Conseil de l'Europe parties à cette Convention et à souligner l'importance des structures nationales de coordination dans ce domaine. La Tunisie a demandé à être invitée à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains début octobre 2017. Sous réserve de l'invitation du CM et de l'achèvement des procédures correspondantes, l'adhésion de la Tunisie à cette convention pourrait permettre à ce pays de participer aux travaux du Comité des Parties et aux échanges avec le GRETA. En outre, une coopération étroite, prévoyant un appui et des formations spécialisées pour ses membres, a été établie avec l'Instance nationale contre la traite des êtres humains, depuis sa création annoncée par le Ministre de la Justice en février 2017.

La coopération dans ce domaine au cours de la période 2018-2021 aura pour priorité de poursuivre les activités de renforcement des capacités des membres de l'Instance nationale de lutte contre la traite des êtres humains et de faciliter leur mise en relation avec les instances homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe. Des activités seront également réalisées pour répondre aux besoins spécifiques des principaux acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains (notamment forces de sécurité, magistrats, société civile). Dans ce contexte, le partenariat avec l'Université de Tunis permettra aussi de former des étudiants en droit à cette question et de les sensibiliser aux réponses disponibles au niveau international.

**Objectif général : Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains par l'application de la loi et le renforcement des capacités de tous les acteurs concernés**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Sous réserve de l'invitation du CM, l'adhésion de la Tunisie à la Convention pourrait permettre à ce pays de participer aux travaux du Comité des Parties et aux échanges avec le GRETA ;
- **Résultat attendu 2** : La préparation de la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que celle du mécanisme de référencement et d'orientation des victimes et des guides d'application sont soutenues ;
- **Résultat attendu 3** : Les compétences de membres de l'Instance nationale de lutte contre la traite des êtres humains sont renforcées par le biais de formations organisées par le Conseil de l'Europe y compris lors d'échanges avec des organes homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 4** : Les capacités des institutions et des professionnels responsables de la prise en charge des victimes de la traite sont renforcées conformément aux meilleures pratiques européennes, avec le soutien du Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 5** : L'Instance nationale de lutte contre la traite des êtres humains est incitée à établir un réseau de relations avec des structures homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe.

**Principaux partenaires nationaux** : Instance nationale de lutte contre la traite des personnes, IDH, Ministère de la Justice et autres ministères sectoriels pertinents, Ministère de l'Intérieur, Société civile, ARP, MAE, CSM, CEJJ, Universités.

**LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME**

Les priorités de coopération du Conseil de l'Europe en Tunisie en matière de lutte contre la corruption ont été établies et mises en œuvre dès 2012, en coordination avec deux partenaires principaux : l'Instance nationale de lutte contre la corruption (INLUCC), créée par décret-loi fin 2011 et les services de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption placés sous l'autorité du Chef du Gouvernement. Le soutien à la préparation du projet de loi de la future instance constitutionnelle de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, dont la première version a été présentée en novembre 2015, a constitué un axe de coopération important. Depuis 2016, les structures appropriées du Conseil de l'Europe ont également organisé de nombreuses formations spécialisées pour les membres de l'INLUCC, en particulier pour son équipe d'investigateurs. L'INLUCC et les services de la bonne gouvernance ont été les deux principaux partenaires et interlocuteurs du Conseil de l'Europe dans l'élaboration du diagnostic du cadre anti-corruption en Tunisie officiellement présenté en février 2017, préparé sur la base de la méthodologie du GRECO, à travers un processus de consultation très large de l'ensemble des acteurs sur une période de près de deux ans. Ce rapport comprend 69 recommandations constituant une feuille de route des réformes discutées et acceptées par l'ensemble des parties prenantes pour améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption en Tunisie.

L'invitation du CM à la Tunisie à adhérer au GRECO en novembre 2017 devrait permettre d'approfondir ce processus de convergence des normes en matière de lutte contre la corruption.

La sensibilisation aux instruments du Conseil de l'Europe de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, pour lesquels la Tunisie a exprimé un intérêt, se poursuivra aussi activement dans le cadre du présent Partenariat de voisinage.

**Objectif général: promouvoir la bonne gouvernance et la prévention de la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : La Tunisie adhère au GRECO ; le cadre législatif et institutionnel concernant la lutte contre la corruption en Tunisie est mis en conformité avec les normes du GRECO ;
- **Résultat attendu 2** : Les capacités des membres et personnels de l'INLUCC - puis de l'Instance (constitutionnelle) de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption (IBOGOLUC) - sont renforcées ;
- **Résultat attendu 3** : Les capacités des magistrats du Pôle judiciaire, économique et financier sont renforcées par le biais de formations spécialisées ;
- **Résultat attendu 4** : Les capacités de la Commission nationale de lutte contre le terrorisme et celles des magistrats du Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme sont renforcées par le biais de formations spécialisées.

**Principaux partenaires nationaux** : INLUCC /IBOGOLUC, Service de la bonne gouvernance auprès du chef du Gouvernement, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Pôle judiciaire, économique et financier, Pôle judiciaire de lutte contre le terrorisme, Commission nationale de lutte contre le terrorisme, société civile.

**LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ**

La Tunisie a demandé, en octobre 2017, à être invitée à adhérer à la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Le programme régional CyberSouth<sup>7</sup>, qui comprend la Tunisie parmi ses principaux bénéficiaires, a démarré en juillet 2017 et a pour objectif global pour la région du Sud de la Méditerranée de renforcer la législation et les capacités institutionnelles de lutte contre la cybercriminalité, ainsi que l'utilisation des preuves électroniques en conformité avec les exigences relatives aux droits de l'homme et à l'État de droit.

**Objectif général : Promouvoir l'application par la Tunisie des normes européennes en matière de cybercriminalité et sa participation à une lutte coordonnée en collaboration avec les États européens et du Sud de la Méditerranée**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Le cadre de droit pénal est renforcé conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, y compris la règle de respect des sauvegardes prévues par le droit interne ;
- **Résultat attendu 2** : Des services de police et de poursuites spécialisés sont mis en place et la coopération interservices est renforcée ;
- **Résultat attendu 3** : Les compétences des magistrats en matière de lutte contre la cybercriminalité et de traitement des preuves électroniques sont renforcées ;
- **Résultat attendu 4** : Les points de contact 24/7 sont renforcés pour une coopération internationale plus efficace en matière de cybercriminalité et de preuve électronique ;
- **Résultat attendu 5** : Les stratégies prioritaires en cybercriminalité et preuve électronique sont identifiées ;
- **Résultat attendu 6** : Des actions de sensibilisation et de prévention sont développées en lien avec les dispositions pertinentes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

**Principaux partenaires nationaux** : Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, autres ministères sectoriels pertinents, INPDP.

<sup>7</sup> Programme joint entre l'UE et le Conseil de l'Europe, « CyberSouth - Coopération sur la cybercriminalité dans la région du Voisinage Sud », 36 mois, 3 350 000 euros.

## Lutte contre la contrefaçon de produits médicaux

Les avancées dans ce domaine n'ont pas permis d'atteindre les objectifs ambitieux que le Partenariat de voisinage 2015-2017 s'était fixés, à savoir l'adhésion de la Tunisie à la Convention sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MÉDICRIME) et la mise à niveau de sa législation dans ce domaine. Toutefois, en octobre 2017, la Tunisie a informé le Secrétaire General de son souhait d'être invitée à accéder à cette convention.

La Tunisie a participé, comme le Maroc, l'Algérie et Israël, à la quatrième Conférence régionale du Conseil de l'Europe sur la Convention MÉDICRIME qui s'est tenue en novembre 2015 à Larnaca, Chypre. Cette conférence a permis d'analyser les avantages et les défis liés à la ratification de la convention MÉDICRIME et a été suivie, compte-tenu de l'intérêt exprimé par la Tunisie pour un tel instrument, de deux tables rondes spécialisées sur le thème de la lutte contre la contrefaçon de produits médicaux et les infractions similaires et du trafic d'organes humains, organisées en novembre 2016 à Tunis.

### **Objectif général : promouvoir l'application par la Tunisie des normes européennes en matière de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux**

#### **Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Sous réserve de l'invitation du CM, la Tunisie complète la procédure d'adhésion à la Convention MEDICRIME;
- **Résultat attendu 2** : La législation en la matière est mise en conformité avec les dispositions de la Convention MEDICRIME;
- **Résultat attendu 3** : La coopération entre autorités compétentes est renforcée, y inclus par la création de réseaux nationaux et internationaux.

**Principaux partenaires nationaux** : Ministère de la Justice, Ministère de la Santé, Ministère de l'intérieur.

## LUTTE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DE DROGUES

La Tunisie est membre du Réseau de coopération du Groupe Pompidou sur les drogues et les toxicomanies dans la région méditerranée (MedNET) depuis sa création en 2006 et participe en cette qualité à ses activités. En octobre 2017, elle a demandé à adhérer au Groupe Pompidou.

Le réseau MedNET, qui couvre 15 pays, vise à promouvoir la coopération, l'échange et le transfert réciproque de connaissances entre les pays des deux rives de la Méditerranée dans le cadre d'une coopération Sud-Sud, Nord-Sud et Sud-Nord dans le respect des droits de l'homme et en intégrant la dimension de genre. Son objectif à long terme est l'élaboration et la mise en œuvre de politiques cohérentes en matière de conduites addictives.

De nombreuses activités ont été organisées en Tunisie et avec d'autres partenaires bénéficiaires de la rive Sud de la Méditerranée (Algérie, Maroc, Egypte, Jordanie, Liban et Palestine\*) avec la participation de la Tunisie dans le cadre de ce réseau, en matière de prévention primaire auprès des jeunes, de formation en addictologie (diplôme universitaire) du personnel de santé, de formation des magistrats aux nouveaux concepts scientifiques des addictions, de sensibilisation du public et des autorités à l'approche de santé publique de l'utilisateur de drogues en tant que personne souffrant d'une maladie et d'enquêtes scolaires permettant d'obtenir un état de l'usage de la consommation d'alcool, tabac et autres drogues parmi les jeunes scolarisés. L'ensemble de ces actions s'effectue dans le cadre d'un partenariat entre les différentes parties prenantes : Ministères de la Santé, de l'Education, de la Justice et société civile. Le Groupe Pompidou a fourni deux avis juridiques sur un projet de loi tunisien sur les drogues en 2016. Un autre projet de loi 42-2017 permettant au juge de prononcer, sous certaines conditions, des peines alternatives à la détention à l'encontre d'un primo-consommateur de drogues, a été voté et est rentré en vigueur en juin 2017.

La période 2018-2021 permettra de poursuivre et continuer les actions engagées dans le cadre du réseau MedNET.

\* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.



**Objectif général : renforcer l'approche sur les droits de l'homme dans les politiques relatives à l'abus et au trafic de drogues et aux conduites addictives**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : La Tunisie finalise la procédure d'adhésion au Groupe Pompidou et participe pleinement aux travaux de l'Accord partiel ;
- **Résultat attendu 2** : La législation nationale relative aux drogues respecte le droit à la santé et l'accès aux soins pour toute personne souffrant de problèmes d'addiction et est effectivement appliquée ;
- **Résultat attendu 3** : Les capacités des institutions et des professionnels sont renforcées en ligne avec les meilleures pratiques européennes, par le biais de formations qualifiantes (diplôme d'addictologie) et d'une offre de soins élargie ;
- **Résultat attendu 4** : Le réseautage, la communication entre les structures publiques de prise en charge et la société civile sont renforcés et s'appuient sur les enquêtes relatives aux addictions parmi la population générale et la population scolarisée.

**Principaux partenaires nationaux** : Ministère de la santé, Ministère de l'Education, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère des finances (douanes), MAE, ARP, facultés de médecine, société civile.

### 3.3 DÉMOCRATIE

#### 3.3.1 RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PROMOUVOIR L'INNOVATION

##### ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Des relations étroites entre membres de l'ARP et l'APCE ont été établies sur des thématiques en relation avec l'agenda législatif national, telles que la liberté d'expression, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, contre la traite des êtres humains ou la protection des droits des enfants. Des membres de l'ARP ont également participé à des initiatives régionales organisées par l'APCE sur le rôle des institutions parlementaires, ainsi qu'à des réunions dans le cadre des commissions de l'APCE, sur la question des migrations notamment (en particulier sur le rôle des diasporas dans les pays d'origine et les sociétés d'accueil). Toutefois, une éventuelle demande du Statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE par la Tunisie ne figure pas parmi les ambitions de l'ARP. La coopération entre l'APCE et l'ARP pourra de toute manière se poursuivre dans le cadre de la Résolution 1598 (2008) de l'APCE « Renforcer la coopération avec les pays du Maghreb ».

Au cours de la période 2018-2021, des échanges thématiques (notamment sous la forme d'ateliers et de conférences, nationales ou régionales) seront organisés par l'APCE dans le but de soutenir les priorités du présent Partenariat de voisinage, en particulier à des fins de sensibilisation pour faciliter l'adoption de nouvelles lois préparées avec le soutien du Conseil de l'Europe.

**Objectif général : faciliter l'adoption de nouveaux cadres législatifs conformes aux normes européennes par le renforcement du rôle, des capacités et de la sensibilisation des membres et fonctionnaires du Parlement**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Les capacités des membres de l'ARP sont renforcées en vue de l'adoption de la législation découlant de la Constitution par le biais, notamment, d'échanges d'expérience et de pratiques pertinentes avec des représentants des parlements des États membres et des experts du Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 2** : Les compétences des membres et du personnel de l'ARP en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit sont renforcées au moyen d'ateliers thématiques et d'échanges avec des membres de l'APCE et des fonctionnaires des parlements des États membres du Conseil de l'Europe.

**Principaux partenaires nationaux** : ARP.

## DÉMOCRATIE LOCALE ET RÉGIONALE

Le Chapitre VII de la Constitution tunisienne de 2014 prévoit que les collectivités locales soient dirigées par des conseils élus au suffrage direct au niveau local et régional et au suffrage indirect au niveau des districts (article 133). Les premières élections municipales de l'après-Révolution ont été reportées à plusieurs reprises. Elles devraient désormais se tenir au premier trimestre 2018. La sensibilisation des citoyens à l'importance de ces élections et aux enjeux locaux en découlant représente un défi majeur pour ce premier scrutin. La participation des femmes en particulier, en tant qu'électrices et en tant que candidates, constitue également un défi puisque la loi électorale consacre la parité horizontale et verticale entre femmes et hommes. Ces questions ont été au cœur des thèmes abordés lors de la conférence « Femmes et Pouvoir local » organisée par le Conseil de l'Europe en septembre 2017. La représentation des jeunes dans les exécutifs locaux constitue de même un autre défi au vu des exigences de représentation posées par la loi électorale. Le Congrès a été amené au cours de l'année 2017 à coopérer étroitement avec le Ministère des affaires locales et de l'environnement et l'ARP pour l'élaboration du Code des collectivités locales, dans la perspective de son adoption avant ces élections. Les principes et normes de la Charte européenne de l'autonomie locale en constituent la référence.

Ce travail, tout comme celui relatif à l'élaboration des décrets d'application du Code, a été mené en étroite coordination avec d'autres acteurs internationaux dans le cadre d'un partage de responsabilités pour soutenir le processus de décentralisation. Le Congrès apporte par ailleurs son soutien à la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) en vue de la révision de sa Charte, de la formation de son personnel et de ses futurs membres.

Au cours de la période 2018-2021, qui devrait coïncider avec la phase de mise en place des conseils municipaux et régionaux élus, la priorité sera accordée à la poursuite de l'élaboration des décrets d'application du Code des collectivités locales et d'autres législations pertinentes (loi sur la fonction publique territoriale, loi sur les finances locales, notamment), y compris au niveau régional. Le Congrès offrira également son expertise en matière électorale, y compris par le biais de missions d'observation des élections (locales et régionales). Le soutien à la formation des élus et personnels des collectivités locales et le renforcement des capacités de la FNVT pour la mise en œuvre de son mandat, tel que prévu par sa Charte une fois révisée, seront poursuivis. Une participation de municipalités tunisiennes aux sessions du Congrès – éventuellement dans la cadre du statut de partenaire pour la démocratie locale – sera encouragée, afin de faciliter les contacts avec les élus locaux membres du Congrès. En outre, des ateliers, visites d'étude et séminaires d'information et de sensibilisation aux principes et bonnes pratiques de la démocratie locale seront organisés au bénéfice des élus territoriaux et de leurs administrations, ainsi qu'à destination des jeunes et des femmes en particulier, afin de promouvoir une démocratie participative et inclusive. La coopération en Tunisie bénéficiera également de l'intervention du Centre d'Expertise sur la réforme de l'autonomie locale de la Direction Générale de la Démocratie du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise, en coordination avec le Congrès.

Le Centre d'expertise sur la réforme de l'autonomie locale, en particulier, soutiendra, sur la base des initiatives déjà mises en œuvre avec la Tunisie, le renforcement de la bonne gouvernance et le processus de décentralisation. Il interviendra principalement pour assurer l'introduction et le développement de dispositions et techniques modernes de gestion des ressources humaines au niveau local, pour appuyer une gestion financière locale responsable par le biais d'indicateurs (analyse comparative des finances locales, LFB), pour introduire et adapter au contexte local l'usage de l'outil d'apprentissage en ligne relatif à la bonne gouvernance (sur la base des Douze principes du Conseil de l'Europe) ainsi que pour promouvoir les compétences en matière de leadership. Ce soutien se traduira, entre autres, par une assistance législative et des conseils politiques, des rencontres entre pairs, des programmes de formation et visites d'étude ainsi que par la promotion de l'usage contextualisé des toolkits spécifiques du Conseil de l'Europe dans le domaine de la bonne gouvernance et de la décentralisation.

**Objectif général : soutenir le processus de décentralisation en conformité avec les normes européennes, le renforcement de l'association des pouvoirs locaux et le développement de mécanismes favorisant la participation des citoyens aux niveaux local et régional**

**Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1 :** Le Code des collectivités locales est adopté par l'ARP; les décrets d'application du Code et autres législations pertinentes aux niveaux local et régional sont élaborés et mis en œuvre ;
- **Résultat attendu 2 :** Les capacités des nouveaux élus locaux et régionaux sont renforcées à travers des programmes de formation mis en place par différents acteurs, notamment la FNVt et le CFAD, avec le soutien du Conseil de l'Europe ;
- **Résultat attendu 3 :** Les citoyens, les médias et la société civile sont sensibilisés au rôle et aux compétences des collectivités locales et de leurs conseils élus, à travers des campagnes de sensibilisation, des ateliers et des événements organisés en coordination avec le Congrès, notamment dans le cadre de la semaine de la démocratie locale ;
- **Résultat attendu 4:** Des élus locaux et régionaux participent aux travaux du Congrès, le cas échéant par le biais du statut de Partenaire pour la démocratie locale et les relations institutionnelles entre le Congrès et les collectivités territoriales tunisiennes sont renforcées;
- **Résultat attendu 5 :** les autorités tunisiennes, aux niveaux central et local, ont une bonne connaissance des meilleures pratiques européennes de bonne gouvernance démocratique à travers l'usage de l'outil d'apprentissage en ligne relatif aux Douze principes de bonne gouvernance au niveau local du Conseil de l'Europe ; par le biais des principes et outils développés par le Centre d'expertise sur la réforme de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe, elles disposent de même des connaissances et compétences nécessaires à la mise en place de techniques modernes de gestion des ressources humaines et de gestion financière locale responsable.

**Principaux partenaires nationaux :** Collectivités locales, Ministère des affaires locales et de l'environnement, MAFFE, Ministère de l'Intérieur, Instance Prospective et du Développement de la Décentralisation (IPAD), FNVt, Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD), ARP, INLUCC, ISIE, média, société civile.

## **GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE**

### **3.3.2 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ**

L'implication de la société civile a constitué, dès le début de la coopération en 2012, un axe important dans la mise en œuvre des programmes du Conseil de l'Europe en Tunisie. Dans toutes les activités organisées en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des enfants, de prévention de la torture ou de liberté d'expression, le Conseil de l'Europe a cherché à promouvoir le rôle des acteurs de la société civile et à faciliter leur interaction avec les partenaires étatiques du Conseil de l'Europe (ARP, ministères et instances indépendantes). Des avancées ont été réalisées, avec la constitution, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, d'un groupe de partenaires de la société civile autour de la HAICA et du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance sur la problématique des abus sexuels contre les enfants. En parallèle, le Conseil de l'Europe a également apporté un soutien direct à plusieurs initiatives impliquant activement la société civile : l'École d'études politique de Tunis (voir ci-dessous), dont les programmes de formation en gouvernance démocratique s'adressent aux leaders politiques et responsables de la société civile, et le soutien aux actions du Centre Nord-Sud (CNS) qui vise, à travers l'Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale et le Forum de Lisbonne, à encourager le dialogue entre la société civile et les autres acteurs de la gouvernance démocratique sur des sujets d'actualité pour la région MENA.

#### **Soutien à l'Ecole politique de Tunis**

Le Conseil de l'Europe soutient l'Ecole politique de Tunis depuis 2013. Outre les sessions de formation destinées à des participants issus de partis politiques, l'Ecole politique de Tunis organise également une session dite « mixte », qui bénéficie du soutien du Conseil de l'Europe et réunit des participants émanant de partis politiques et de la société civile, sur la base d'un programme comprenant des modules de connaissances de base et des questions liées à l'actualité politique et institutionnelle (État, Constitution, élections, droits de l'homme).

Dans le contexte des développements institutionnels et politiques que connaît la Tunisie depuis 2011, la formation de responsables au sein des partis politiques et dans les organisations de la société civile, sur une base de parité entre femmes et hommes, constitue une opportunité de sensibiliser des acteurs impliqués dans la vie publique en Tunisie aux thématiques de la gouvernance démocratique. Ce soutien sera poursuivi au cours de la période 2018-2021.

## **ÉDUCATION POUR LA DÉMOCRATIE - CENTRE NORD-SUD**

### **Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale**

Dans le cadre du projet Coopération Jeunesse Euro-Méditerranéenne, le CNS organise depuis 2013 l'Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale (MedUni), en coopération avec l'Observatoire national de jeunesse de Tunisie et en partenariat avec d'autres organisations de jeunesse internationales, basées en Europe ainsi que dans les pays du Sud de la Méditerranée. Les sessions de l'Université réunissent une centaine de participants issus des deux rives de la Méditerranée, avec le but de renforcer les capacités des jeunes et des organisations de jeunesse, de promouvoir la participation des jeunes à la vie politique, de favoriser la coopération de la jeunesse euro-méditerranéenne et le développement de réseaux transméditerranéens. Cette initiative sera poursuivie au cours de la période 2018-2021, en cherchant à créer des synergies entre la participation des organisations de jeunesse pendant l'Université et d'autres programmes mis en œuvre par le Conseil de l'Europe en Tunisie.

Le Forum de Lisbonne, qui promeut le quadrilogue entre les gouvernements, les parlements, les autorités locales et régionales et la société civile, constitue une assemblée unique en son genre, qui a permis depuis son lancement de traiter ouvertement des questions d'intérêt pour les principaux partenaires sud-méditerranéens concernés, afin de trouver des solutions consensuelles.

### **Campagne de lutte contre le discours de haine**

Les autorités de la Tunisie pourraient demander à bénéficier de la Campagne de lutte contre le discours de haine que le Conseil de l'Europe a développé dans ses 47 États membres. Cette campagne pourrait être, le cas échéant, adaptée et mise en œuvre en Tunisie dans le cadre du présent Partenariat de voisinage, en tenant compte d'autres initiatives existantes telle que, par exemple, la coalition civile Machrek-Maghreb contre l'incitation à la haine et pour la promotion de la tolérance dans la région MENA mise en place dans le cadre du Plan d'Action lancé à l'initiative du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme<sup>8</sup>.

### **Réseau des Cités interculturelles**

Le réseau des Cités interculturelles apporte le soutien d'experts et l'expérience d'autres municipalités aux villes qui ont choisi d'apprendre à mieux gérer la diversité et tirer parti des avantages qu'elle présente. Le réseau offre une méthodologie testée et validée au niveau international et une panoplie d'outils d'analyse et d'apprentissage, ainsi qu'une aide pour redéfinir les politiques et les services municipaux en vue de leur donner une plus grande efficacité dans un contexte de diversité et pour engager les citoyens à envisager cette diversité comme un avantage concurrentiel.

<sup>8</sup> Plan d'Action de Rabat sur l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

## **Objectif général: promouvoir la participation de la société civile et des jeunes**

### **Résultats attendus**

- **Résultat attendu 1** : Les participants à l'Ecole politique de Tunis sont mieux à même, dans leurs organisations et fonctions respectives, de jouer un rôle actif en matière de respect de droits de l'homme, d'État de droit et de normes démocratiques en Tunisie et apportent une contribution à la mise en œuvre des programmes du Conseil de l'Europe en Tunisie ;
- **Résultat attendu 2** : Les capacités des participants à l'Université Méditerranéenne sur la Jeunesse et la Citoyenneté Mondiale du CNS sont renforcées et les réseaux entre organisations en Europe et au Sud de la Méditerranée sont consolidés ;
- **Résultat attendu 3** : Le Forum de Lisbonne adopte des conclusions permettant d'aborder les problématiques de la région du Sud de la Méditerranée de façon innovante et un processus de suivi assure la mise en œuvre de ses recommandations ;
- **Résultat attendu 4** : des villes tunisiennes rejoignent le réseau des Cités interculturelles et participent aux événements et visites d'études organisées dans ce cadre ;
- **Résultat attendu 5** : Des représentants d'ONG établissent des contacts et échangent leur expérience avec la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, le cas échéant en assistant aux sessions de la Conférence et à d'autres activités.

**Principaux partenaires nationaux** : École politique de Tunis, société civile, organisations de jeunesse, Ministère de la jeunesse et des sports, Observatoire national de la jeunesse de Tunisie.

## **PARTIE III - MISE EN ŒUVRE**

### **4.1 MÉTHODOLOGIE**

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP), qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les ressources nécessaires à leur mise en œuvre, tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Partenariat de voisinage sont mis en œuvre par l'Entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Le bureau du Conseil de l'Europe à Tunis joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien de la mise en œuvre des projets conformément à la politique de décentralisation qui s'applique à la coopération. En décembre 2017, les ressources humaines du Bureau se composent de 7 membres du personnel.

La mise en œuvre des projets du Partenariat de voisinage requiert, selon les nécessités, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, alignée avec la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », permettant aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de viser des acteurs gouvernementaux, des parlements, des institutions de gouvernance indépendantes comme le Médiateur, des collectivités locales et régionales et la société civile, afin de créer un levier unique vers des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

L'égalité de genre est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe en application des Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. La démarche d'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes sera précisée lorsque seront développées les actions relevant du Partenariat de voisinage, mais, d'ores et déjà, elle sera appliquée à certaines activités indépendamment du domaine de coopération. Par exemple, les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des différentes législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi intégrée dans les formations et les programmes. Une analyse de l'impact de genre sera conduite lors de la conception des projets et de leur mise en œuvre. Outre l'intégration des questions de genre, des actions spécifiques seront envisagées pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, la mise en

œuvre du Partenariat de voisinage visera à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Un accent particulier sera mis sur la contribution à l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (et notamment la cible 5.1 « Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » et la cible 5.2 « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » et à l'ODD 16 « Promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives » (et notamment la cible 16.A « Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement » et la cible 16.B « Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable »). La boîte à outils sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes soutiendra les efforts du Conseil de l'Europe à cet égard.

De la même façon, l'Organisation promeut la participation active de la société civile aux activités de coopération, conformément à ses Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe et les recommandations issues de la conférence intitulée « Partenariat pour une bonne gouvernance : promouvoir la coopération avec la société civile ».

Le présent Partenariat de voisinage prend également en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre de la coopération établie depuis 2012 avec la Tunisie :

- la forte volonté de la Tunisie de s'engager avec le Conseil de l'Europe par le biais de ses instruments juridiques et autres outils ainsi que la capacité de la Tunisie de relever des objectifs ambitieux ; le présent Partenariat de voisinage a permis d'aborder des questions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Tunisie était moins ouverte pendant la période précédente (lutte contre la traite des êtres humains, lutte contre la torture). Ce changement reflète une évolution propice aux droits de l'homme en Tunisie et l'établissement d'une relation de confiance entre le Conseil de l'Europe et les autorités de la Tunisie basée sur les résultats déjà obtenus à travers la coopération et le dialogue politique ;
- le rôle actif d'une société civile forte qui soutient les objectifs du Partenariat de voisinage ;
- les progrès dans certains domaines sont pénalisés par un rythme de réformes ralenti par des controverses internes. Ceci est le cas notamment concernant l'appui aux réformes en matière de démocratie locale (les élections municipales ont été reportées à plusieurs reprises et devraient se tenir pendant la première moitié de 2018) ;
- le paysage institutionnel mis en place par la Constitution de 2014 fait face à de fortes résistances, ce qui conditionne en grande partie le potentiel d'intervention du Conseil de l'Europe ;
- contrairement à d'autres pays de la région, la Tunisie ne détient pas le statut de partenaire pour la démocratie avec l'APCE, ce qui rend l'intervention interinstitutionnelle moins structurée dans le cadre des programmes de coopération en Tunisie ;
- les problèmes liés à la sécurité, notamment en 2015 et 2016, ont rendu impossible d'étendre l'action du Conseil de l'Europe à un nombre plus important de régions, concentrant le travail sur la capitale et quelques autres zones ;
- les éléments suivants ont contribué au succès du dialogue politique renforcé : la disponibilité manifestée, aux niveaux politique et technique, au sein du ministère tunisien des Affaires étrangères et des ministères spécialisés ainsi que la présence du représentant du Partenariat de voisinage à Strasbourg et l'existence d'un Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis, propice tant pour la coopération que pour le dialogue politique renforcé ;
- le Conseil de l'Europe a confirmé sa capacité à répondre à l'intérêt des ministères spécialisés et à offrir son expertise par l'intermédiaire de ses comités d'experts intergouvernementaux. A ce sujet, la participation d'experts tunisiens à ces organes est une caractéristique importante du dialogue et devrait être encouragée. Elle contribue à l'intégration institutionnelle du partenaire dans les réseaux pertinents et à la mise en place d'un espace juridique commun ;
- résolue à mettre pleinement en œuvre le Partenariat de voisinage, la Tunisie a rappelé l'intérêt qu'elle portait au développement, au-delà de 2017, de relations institutionnelles à plus long terme avec le Conseil de l'Europe ;
- le dialogue politique avec les autorités contribue à une coopération continue dans un contexte d'instabilité politique. A titre d'exemple, trois ministres de la Justice ont été nommés en 2015.

Aussi, de même que dans le cas d'autres cadres de coopération :

- Les normes et principes du Conseil de l'Europe sont à la fois les moyens et les objectifs de l'assistance technique et peuvent en tant que tels contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;

- L'assistance technique à long terme pour mener des réformes complètes nécessite une perspective de financement sur le long terme elle aussi et des mécanismes de coordination effectifs entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- Le financement au niveau du Partenariat de voisinage offre également une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin.

Considérant la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. L'analyse des risques liés à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ainsi que les éventuelles stratégies permettant de les atténuer sont identifiées à l'Annexe II du présent Partenariat de voisinage, sur la base des lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque (disponibles en anglais uniquement).

## 4.2 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et dans différentes instances, y compris le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe conçoit et réalise des actions dans des domaines où il jouit d'une solide expertise et d'une importante valeur ajoutée. La coopération conjointe avec les autorités de Tunisie est développée sur la base d'une analyse approfondie des objectifs suivis par d'autres organisations et acteurs internationaux sur le terrain et de leurs travaux, mis en œuvre et/ou prévus pour atteindre ces objectifs.

Pour assurer la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux compétents, notamment l'UE et en particulier la Délégation de l'UE en Tunisie.

La coordination est également assurée avec d'autres organisations, par exemple l'Organisation internationale des migrations concernant la lutte contre la traite des êtres humains. Chaque fois que cela s'avère approprié, des plateformes de coordination avec d'autres organisations internationales sont mises en place et des activités conjointes sont entreprises. Ceci continuera d'être notamment le cas concernant le soutien à l'INPT, tel qu'indiqué dans la section 3.1.1 ci-dessus.

Le Conseil de l'Europe est également en contact étroit avec les agences de développement des États membres du Conseil de l'Europe.

## 4.3 FINANCEMENT

Le budget global du Partenariat de voisinage est d'environ 14,2 millions d'euros. Sur la base d'estimations liées à des négociations en cours de différents programmes conjoints<sup>9</sup> ainsi que sur le financement du programme conjoint CyberSouth (2017-2020, 36 mois), on considère qu'environ 8,1 millions d'euros pourraient être financés par l'UE.

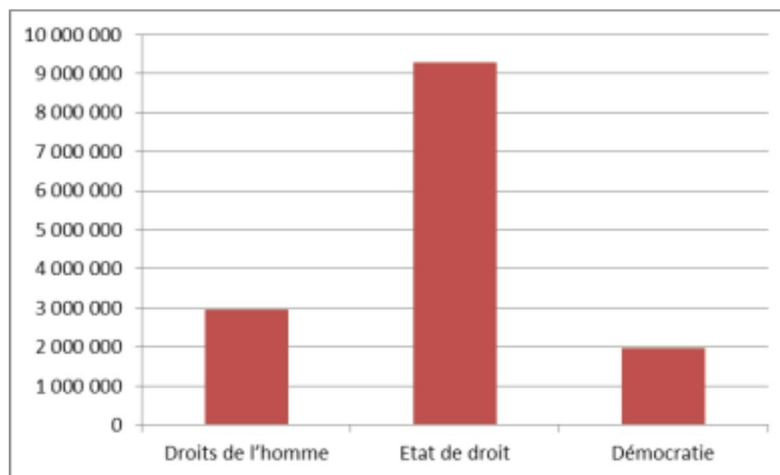
Les projets du Partenariat de voisinage sont financés à partir de sources multiples. Le financement est fourni principalement par les contributions volontaires (CV) des pays donateurs et des organisations internationales, y compris dans le cadre de programmes conjoints UE/Conseil de l'Europe.

La coordination de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage s'effectue à l'aide de frais de gestion globale d'un maximum de 7 % des coûts directs du Partenariat de voisinage.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de collecte de fonds sous la coordination de l'ODGP se concentrent sur le Partenariat de voisinage dans son ensemble.

La structure actuelle du Partenariat de voisinage est alignée sur la structure du Programme et budget du Conseil de l'Europe et s'harmonise avec ses deux cycles biennaux afin d'accroître la cohérence, la complémentarité et la coordination.

<sup>9</sup> Programme Sud III (2018-2020, 24 mois), Programme d'appui à la société civile et aux instances constitutionnelles indépendantes, 2<sup>e</sup> phase (PASC II) (2018-2022, 48 mois) et PARJ III (2018-2023, 60 mois).



**Figure 2 : Budget estimé par thème du Partenariat de voisinage avec la Tunisie 2018-2021**

#### 4.4 GOUVERNANCE

Le CM est responsable, par l'intermédiaire du GR-EXT, de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage.

Le Conseil de l'Europe fournira régulièrement des mises à jour sur les progrès et les résultats du Partenariat de voisinage. À cette fin, l'ODGP soumettra les rapports intérimaires et finaux au CM de la manière suivante:

- Des informations écrites 12 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage, pour présenter l'état d'avancement après le lancement officiel du Partenariat de voisinage ;
- Rapport complet d'évaluation de l'avancement à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage ;
- Rapport final d'examen des avancements dans la mise en œuvre à la fin du Partenariat de voisinage.

Outre les comités de pilotage de différents programmes et projets, les progrès réalisés dans le cadre du Partenariat de voisinage seront également évalués conjointement par le Conseil de l'Europe et les autorités de Tunisie. À cette fin, un comité de pilotage du Partenariat de voisinage est établi, composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et d'autres acteurs nationaux impliqués dans la mise en œuvre du Partenariat de voisinage ainsi que des représentants du Conseil de l'Europe.

Ce comité de pilotage établi entre le Conseil de l'Europe et les autorités tunisiennes évaluera la mise en œuvre des projets approuvés, discutera des propositions pertinentes pour la coopération future et les défis rencontrés et recommandera toute mesure visant à améliorer l'efficacité du Partenariat de voisinage. Les réunions auront lieu 24 mois après l'adoption du Partenariat de voisinage, afin d'évaluer la mise en œuvre à mi-parcours et avant la fin du Partenariat de voisinage afin d'évaluer la mise en œuvre globale.

En outre, l'ODGP adressera des rapports annuels sur la mise en œuvre du Partenariat de voisinage aux États qui y contribuent financièrement au niveau du Partenariat de voisinage, conformément aux exigences contractuelles en matière de rapports.



Contacts Partenariat de Voisinage  
Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP)  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
Tel: + 33 (0)3 90 21 56 54  
Fax: + 33 (0)3 90 21 46 31  
E-Mail : [odgp@coe.int](mailto:odgp@coe.int)  
[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

Bureau du Conseil de l'Europe en Tunisie  
Immeuble Le Boulevard,  
Rue le Grand Boulevard de la Corniche,  
Cité les Pins, 1053 LAC II,  
Tunis, Tunisie  
E-mail: [tunisie@coe.int](mailto:tunisie@coe.int)  
[www.coe.int/tunis](http://www.coe.int/tunis)

## ANNEXE I: CADRE LOGIQUE DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LA TUNISIE 2018-2021

**L'égalité entre les femmes et les hommes et la participation de la société civile** au processus décisionnel (questions transversales) :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe, suivant les lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- **La participation de la société civile** au processus décisionnel est encouragée par l'Organisation, conformément aux lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe.

**Impact:** Contribuer au renforcement des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie en Tunisie, en apportant un soutien continu aux processus de réformes démocratiques, selon une approche basée sur la demande dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe.

### Droits de l'homme

**Résultat thématique :** Contribuer à renforcer les droits de l'homme en Tunisie en soutenant l'harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.

| Résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.1. PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME</b><br><b>1.1.1.</b> La compréhension des normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit et les compétences d'instances indépendantes sont renforcées grâce au Programme HELP;<br><b>1.1.2.</b> La capacité de l'INPT à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec son mandat est renforcée;<br><b>1.1.3.</b> L'IDH est mise en place, et sa capacité à protéger et promouvoir les droits de l'homme en conformité avec son mandat est renforcée. | Existence de mécanismes et structures institutionnels pour protéger effectivement les droits de l'homme, et en particulier création de l'IDH.<br>Niveau d'interaction entre les différentes structures institutionnelles protégeant les droits de l'homme.<br>Etendue de l'application des normes en matière de droits de l'homme par les professionnels du droit et les instances indépendantes concernés dans leur travail.                                                        |
| <b>1.2. PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITÉ</b><br><b>1.2.1.</b> L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes est promue en adaptant les cadres législatifs et en assurant la sensibilisation des publics cibles ;<br><b>1.2.2.</b> Les enfants sont davantage protégés contre toute forme de violence et leurs droits sont promus en adaptant les cadres législatifs et en renforçant la sensibilisation des publics cibles à cet égard.                                  | Adhésion de la Tunisie à la Convention de Lanzarote.<br>Niveau de conformité de la législation nationale, de la réglementation et des structures régissant l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des enfants au regard des normes européennes et internationales, et en particulier mise en œuvre effective de la Loi intégrale sur la lutte contre la violence faite aux femmes.<br>Nombre de recommandations du Conseil de l'Europe reprises dans la législation. |
| <b>1.3. GARANTIR LES DROITS SOCIAUX</b><br><b>1.3.1.</b> Une meilleure connaissance sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux est promue parmi les publics cibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Niveau de sensibilisation des publics cibles aux normes du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| <b>État de droit</b><br><b>Résultat thématique:</b> Contribuer à renforcer l'État de droit en Tunisie en soutenant l'harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>2.1. ASSURER LA JUSTICE</b><br><b>2.1.3.</b> L'indépendance, l'efficacité et la qualité de la justice sont promues en améliorant le fonctionnement des tribunaux et en soutenant la mise en œuvre de la réforme judiciaire, ainsi que la révision des cadres législatifs pertinents en conformité avec les normes européennes et internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Niveau de conformité de la réforme judiciaire et de la révision des cadres législatifs pertinents au regard des normes européennes et internationales.<br>Prise en compte du genre et notamment de l'accès des femmes à la justice dans la législation et les politiques développées.<br>Nombre de tribunaux pilotes de la CEPEJ en Tunisie.<br>Nombre d'outils de la CEPEJ repris par les juridictions tunisiennes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>2.2. RENFORCER L'ÉTAT DE DROIT</b><br><b>2.2.1.</b> La mise en œuvre de la Constitution de 2014, y compris la Cour Constitutionnelle, est soutenue par la Commission de Venise ;<br><b>2.2.2.</b> Un espace juridique commun entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe est créé progressivement ;<br><b>2.2.3.</b> La liberté d'expression, l'indépendance de l'organe de réglementation de la communication audiovisuelle et la création d'un paysage médiatique pluraliste sont promues ;<br><b>2.2.4.</b> L'application des normes internationales et européennes en matière de protection des données personnelles est assurée.                                                                                                                                  | Nombre d'invitations à adhérer à des Conventions du Conseil de l'Europe ou à des Accords Partiels ou Elargis du Conseil de l'Europe.<br>Nombre de Conventions auxquelles la Tunisie a adhéré.<br>Nombre de nouveaux projets de lois visant la mise en place et le bon fonctionnement des instances de gouvernance constitutionnelles et indépendantes préparés avec le soutien de la Commission de Venise.<br>Niveau de conformité du cadre législatif et institutionnel concernant la protection des données personnelles en Tunisie avec la Convention 108.<br>Prise en compte du genre dans la législation et les politiques développées.<br>Nombre d'instances constitutionnelles effectivement mises en place.<br>Niveau d'interaction entre les différentes instances constitutionnelles.<br>Etendue du réseau de relations des instances constitutionnelles avec des structures homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe.<br>Nombre de dispositions prises par les médias pour se conformer à la loi et aux normes du Conseil de l'Europe. |
| <b>2.3. LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT</b><br><b>2.3.1.</b> La lutte contre la traite des êtres humains est renforcée par l'application de la loi et le renforcement des capacités de tous les acteurs concernés ;<br><b>2.3.2.</b> La bonne gouvernance et la prévention de la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme sont promues ;<br><b>2.3.3.</b> L'application par la Tunisie des normes européennes en matière de cybercriminalité et sa participation à une lutte coordonnée en collaboration avec les États européens et de la région du Sud de la Méditerranée sont promues ;<br><b>2.3.4.</b> L'application par la Tunisie des normes européennes en matière de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux est promue ; | Adhésion de la Tunisie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, à la Convention sur la cybercriminalité, à la Convention MEDICRIME, au GRECO et au Groupe Pompidou et participation aux travaux des différents groupes s'y rattachant.<br>Niveau de conformité du cadre législatif et des structures nationales avec les normes du Conseil de l'Europe en termes de lutte contre les menaces envers l'État de droit en général.<br>Prise en compte du genre dans la législation et les politiques développées.<br>Degré de communication et interaction entre les acteurs nationaux œuvrant à la lutte contre les menaces envers l'État de droit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| <p><b>2.3.5.</b> L'approche sur les droits de l'homme est renforcée dans les politiques relatives à l'abus et au trafic de drogues et aux conduites addictives.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Degré de mise en réseau au niveau international dans les domaines pertinents.<br/>Etendue de la communauté d'experts nationaux dans les différents domaines de la lutte contre les menaces envers l'État de droit.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Démocratie</b><br/><b>Résultat thématique :</b> Contribuer à renforcer la démocratie en Tunisie en soutenant l'harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques avec les normes et pratiques européennes et internationales.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>3.1. RENFORCER LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PROMOUVOIR L'INNOVATION</b><br/><b>3.1.1.</b> A travers le renforcement du rôle, des capacités et de la sensibilisation des membres et fonctionnaires du Parlement, l'adoption de nouveaux cadres législatifs conformes aux normes européennes est renforcée ;<br/><b>3.1.2.</b> Le processus de décentralisation est soutenu en conformité avec les normes européennes et l'association des pouvoirs locaux et le développement de mécanismes favorisant la participation des citoyens aux niveaux local et régional sont renforcés.</p> | <p>Adoption et mise en œuvre du Code des collectivités locales.<br/>Taux de participation aux élections locales et nationales.<br/>Pourcentage de femmes et d'hommes élus suite aux élections locales et nationales.<br/>Étendue du réseau de relations des membres et fonctionnaires de l'ARP et des élus locaux et régionaux avec leurs homologues dans les États membres du Conseil de l'Europe.</p>                                                                                                                              |
| <p><b>3.2. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LA DIVERSITÉ</b><br/><b>3.2.1.</b> La participation de la société civile et des jeunes est promue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Nombre d'espaces de dialogue et d'échanges au sein de la société civile tunisienne, notamment au niveau des organisations de jeunesse.<br/>Prise en compte d'ONGs travaillant dans la promotion des droits des femmes.<br/>Adaptation de la Campagne contre le discours de haine au contexte national.<br/>Nombre d'initiatives locales promouvant la diversité basées sur les outils des Cités interculturelles.<br/>Degré de mise en réseau entre des représentants d'ONG et la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.</p> |

**ANNEXE II: REGISTRE DES RISQUES DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LA TUNISIE 2018-2021**

| Scénarios                                                                                                                                                                                             | Stratégies d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques liés au contexte politique</b>                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instabilité politique accrue, changements fréquents au niveau du gouvernement.</li> </ul>                                                                    | <p>Maintenir des contacts au plus haut niveau pour échanger sur la situation politique dans la région et en particulier en Tunisie ;</p> <p>Sensibiliser les groupes cibles afin de leur faire prendre conscience de l'importance que revêt l'application des normes européennes ;</p> <p>Promouvoir un dialogue constant avec les autorités, les parlementaires et la société civile ;</p> <p>Examiner les stratégies d'atténuation des risques avec les partenaires internationaux (l'Union européenne en particulier) ;</p> <p>Suivre de près la situation du pays et adapter le calendrier d'activités.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté pour générer une approche consensuelle autour des réformes, et notamment concernant les instances indépendantes et constitutionnelles.</li> </ul> | <p>Sensibiliser les partenaires institutionnels qui s'attachent à promouvoir les normes européennes ;</p> <p>Créer des espaces de dialogue et d'échanges, aux niveaux national et international, en particulier sur les questions communes aux instances indépendantes et constitutionnelles ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

| <b>Risques liées à l'exécution des projets/programmes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de consensus entre les partenaires internationaux concernant les priorités et la portée des programmes ;</li> <li>• Les mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux ne sont pas suffisamment efficaces pour éviter les chevauchements et générer des synergies entre les programmes ;</li> <li>• Capacité opérationnelle du Conseil de l'Europe limitée ;</li> <li>• Les stéréotypes liés aux genres ont des incidences négatives sur la mise en œuvre du projet.</li> </ul> | <p>Se concentrer sur la révision des cadres législatifs et réglementaires et le renforcement des capacités y relatif ;</p> <p>Multiplier les activités conjointes associant des partenaires internationaux avec lesquels des projets sont déjà coordonnés – dans le but aussi d'adresser un message commun plus fort, de tendre à une plus grande efficacité économique et de mieux faire accepter les réformes ;</p> <p>Renforcer le Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis et décentraliser son fonctionnement ;</p> <p>Communication attentive sur les questions de genre, mise à contribution d'experts des questions de genre pour vérifier les matériels et proposer un nouveau langage.</p>                                                                                                                      |
| <b>Risques opérationnels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Risques liés à la communication</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méconnaissance, parmi les principaux partenaires nationaux et internationaux, les groupes cibles et la population en général, de la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes engagées dans le pays ;</li> <li>• Confusion entre les identités du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                   | <p>Elargir la portée des actions de communication afin de fournir aux groupes professionnels, aux partenaires internationaux et au grand public des informations concernant la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes (notamment à travers l'actualisation régulière du site internet et la diffusion de newsletters) ;</p> <p>Doter chaque programme de sa propre stratégie de communication afin d'intéresser les principales parties prenantes aux activités de l'Organisation ;</p> <p>Appliquer les règles de visibilité accordées entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre des programmes conjoints ;</p> <p>Appliquer les règles de visibilité du Conseil de l'Europe ;</p> <p>Accroître la diffusion d'informations et d'éléments de visibilité en langue arabe.</p> |

| <i>Risques liés aux ressources humaines</i>                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de formation du personnel local ;</li> <li>• Mise en concurrence avec d'autres organisations internationales pour recruter localement.</li> </ul> | <p>Accroître les possibilités de formation pour le personnel local ;</p> <p>Anticiper au maximum les procédures de recrutement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <i>Risques liés aux aspects financiers</i>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de capacité d'absorption des partenaires en Tunisie.</li> </ul>                                                                                   | <p>Intensifier les efforts visant à accroître la coordination entre acteurs et avec les bailleurs de fonds ;</p> <p>Allouer des fonds aux programmes qui présentent une forte valeur ajoutée ;</p> <p>Continuer de répondre et de prendre en compte les commentaires des partenaires et des donateurs en vue d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi axé sur les résultats et les pratiques de reporting pour attirer et maintenir les donateurs.</p> |
| <i>Risques liés à la sécurité et à la logistique</i>                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité limitée à certaines zones du pays due à des questions de sécurité.</li> </ul>                                                              | <p>Suivi des mesures de gestion des risques de sécurité en coordination avec d'autres organisations internationales opérant dans ces régions ;</p> <p>Mise à jour et mise en œuvre d'un plan de sécurité pour le Bureau de Tunis.</p>                                                                                                                                                                                                                               |

**ANNEXE III: TABLEAU FINANCIER DU PARTENARIAT DE VOISINAGE AVEC LA TUNISIE 2018-2021**

Tous les montants sont en euros

| Secteurs                                                            | Budget total      | Financé par l'UE<br>(avec co-financement<br>du Conseil de<br>l'Europe)[1] | Financé par des<br>CV | Non financé      |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Droits de l'homme</b>                                            | <b>2 953 200</b>  |                                                                           |                       |                  |
| 1. Protéger les droits de l'homme*                                  | 1 619 200         |                                                                           |                       |                  |
| 2. Promouvoir les droits de l'homme et la dignité                   | 1 334 000         |                                                                           |                       |                  |
| 3. Garantir les droits sociaux**                                    | **                |                                                                           |                       |                  |
| <b>État de droit</b>                                                | <b>9 271 268</b>  |                                                                           |                       |                  |
| 1. Assurer la justice                                               | 3 371 685         |                                                                           |                       |                  |
| 2. Renforcer l'État de droit                                        | 2 714 000         |                                                                           |                       |                  |
| 3. Lutter contre les menaces envers l'État de droit                 | 3 185 583         |                                                                           |                       |                  |
| <b>Démocratie</b>                                                   | <b>1 958 450</b>  |                                                                           |                       |                  |
| 1. Renforcer la gouvernance démocratique et promouvoir l'innovation | 874 000           |                                                                           |                       |                  |
| 2. Promouvoir la participation et la diversité                      | 1 084 450         |                                                                           |                       |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>14 182 918</b> | <b>8 059 185</b>                                                          |                       | <b>6 123 733</b> |

[1] Estimations basées sur les négociations en cours des programmes conjoints Programme Sud III (2018-2020, 24 mois), PASC II (2018-2022, 48 mois) et PARJ III (2018-2023, 60 mois) ainsi que sur le financement du programme conjoint CyberSouth (2017-2020, 36 mois).

|                                                                                     |                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Partiellement financé par l'Union européenne (selon les estimations des négociations en cours susmentionnées) |
|  | Entièrement financé par l'Union européenne (selon les estimations des négociations en cours susmentionnées)   |

\* partiellement inclus dans « 2. Renforcer l'État de droit » (Normes et politiques communes)

\*\* inclus dans « 2. Renforcer l'État de droit » (Normes et politiques communes)



# **ANNEXE IV: SITUATION DES ADHÉSIONS DE LA TUNISIE AUX CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS PERTINENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

## **1. Participation aux conventions**

| <b>Adhésion</b>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                          |                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| STE 027                                                                                                                                                       | Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision                                                                                                                                        | 23/01/1969                                 |
| STE 104                                                                                                                                                       | Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe                                                                                                                                 | 12/01/1996                                 |
| STE 108                                                                                                                                                       | Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel                                                                                                         | 18/07/2017                                 |
| STE 181                                                                                                                                                       | Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données | 18/07/2017                                 |
| STE 127                                                                                                                                                       | Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010                                                                                                  | 31/10/2013                                 |
| STE 135                                                                                                                                                       | Convention contre le dopage                                                                                                                                                                                              | 26/02/2004                                 |
| STE 188                                                                                                                                                       | Protocole additionnel à la Convention contre le dopage                                                                                                                                                                   | 26/02/2004                                 |
| <b>Invitations à adhérer</b>                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                          |                                            |
| STCE 201                                                                                                                                                      | Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels                                                                                                                | 1286 <sup>e</sup> réunion CM<br>11/05/2017 |
| <b>Demandes d'adhésion</b>                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                          |                                            |
| Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains                                                                             |                                                                                                                                                                                                                          | Octobre 2017                               |
| Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique<br>(Convention MEDICRIME) |                                                                                                                                                                                                                          | Octobre 2017                               |
| Convention sur la Cybercriminalité<br>(Convention Budapest)                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                          | Octobre 2017                               |
| Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants<br>(Groupe Pompidou)                                            |                                                                                                                                                                                                                          | Octobre 2017                               |

**2. Participation aux Accords Élargis, Partiels Élargis, Partiels**

| <b>Titre</b>                                                                           | <b>Statut</b>                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Commission européenne pour la démocratie par le droit<br>(Commission de Venise)        | Membre<br>1/4/2010                         |
| Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales<br>(Centre Nord-Sud) | Membre<br>16/12/2016                       |
| Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne                       | Observateur<br>7/11/1997                   |
| <b>Invitations à adhérer</b>                                                           |                                            |
| Groupe d'États contre la corruption<br>(GRECO)                                         | 1299 <sup>e</sup> réunion CM<br>08/11/2017 |